

Conseil régional I (Afrique)

Rapport final abrégé de la dix-huitième session

18 et 19 mars 2021 (visioconférence)

23-26 août 2021 (visioconférence)



ORGANISATION
MÉTÉOROLOGIQUE
MONDIALE

Conseil régional I (Afrique)

Rapport final abrégé de la dix-huitième session

18 et 19 mars 2021 (visioconférence)

23-26 août 2021 (visioconférence)



ORGANISATION
MÉTÉOROLOGIQUE
MONDIALE

OMM-N° 1266

© **Organisation météorologique mondiale, 2021**

L'OMM se réserve le droit de publication en version imprimée ou électronique ou sous toute autre forme et dans n'importe quelle langue. De courts extraits des publications de l'OMM peuvent être reproduits sans autorisation, pour autant que la source complète soit clairement indiquée. La correspondance relative au contenu rédactionnel et les demandes de publication, reproduction ou traduction partielle ou totale de la présente publication doivent être adressées au:

Président du Comité des publications
Organisation météorologique mondiale (OMM)
7 bis, avenue de la Paix
Case postale 2300
CH-1211 Genève 2, Suisse

Tél.: +41 (0) 22 730 84 03
Fax: +41 (0) 22 730 81 17
Courriel: publications@wmo.int

ISBN 978-92-63-21266-5

NOTE

Les appellations employées dans les publications de l'OMM et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part de l'Organisation météorologique mondiale, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La mention de certaines sociétés ou de certains produits ne signifie pas que l'OMM les cautionne ou les recommande de préférence à d'autres sociétés ou produits de nature similaire dont il n'est pas fait mention ou qui ne font l'objet d'aucune publicité.

Le présent rapport contient l'ensemble des textes tels qu'ils ont été adoptés en séance plénière et a fait l'objet d'une édition sommaire. La signification des abréviations figure dans METEOTERM, la base de données terminologique de l'OMM, à l'adresse <https://public.wmo.int/fr/meteoterm>.

La présente publication n'a pas fait l'objet d'une édition en bonne et due forme.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE LA SESSION	1
APPENDICE 1. ORDRE DU JOUR.....	2
APPENDICE 2. RÉOLUTIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SESSION	4
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE LA PREMIÈRE PARTIE	4
1 Nouvelle composition du Groupe de gestion du Conseil régional I	4
2 Comité des services relevant du Conseil régional I	7
3 Comité des infrastructures relevant du Conseil régional I.....	8
4 Comité pour le développement des capacités et la recherche relevant du Conseil régional I	10
5 Comité des cyclones tropicaux pour le sud-ouest de l'océan Indien relevant du Conseil régional I	12
6 Groupe de coordination pour l'hydrologie et l'eau relevant du Conseil régional I.....	14
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE LA DEUXIÈME PARTIE	16
7 Activités régionales en météorologie aéronautique	16
8 Progrès régionaux touchant les composantes du cadre du Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM	17
9 Progrès régionaux touchant les composantes des services hydrologiques et de gestion des ressources en eau	19
10 Examen des résolutions antérieures du Conseil régional	21
APPENDICE 3. DÉCISION ADOPTÉES AU COURS DE LA SESSION.....	24
DÉCISIONS ADOPTÉES LORS DE LA PREMIÈRE PARTIE	24
1 Méthodes de travail relatives au déroulement en ligne de la session	24
2 Rapport du président du Conseil régional	31
3 Équipe spéciale de haut niveau sur le concept régional relevant du CR I.....	31
4 Rapport annuel sur l'état du climat en Afrique	32
5 Coordination à assurer par les centres climatologiques régionaux (CCR) et les forums régionaux sur l'évolution probable du climat (FREPC) en vue d'améliorer la prévision intéressant les secteurs sensibles au climat	33
6 Développement des capacités dans la Région I.....	34
7 Initiatives phares de l'OMM en matière de partenariats pour le développement	35
8 Partenariats public-privé	36
9 Plan stratégique et opérationnel de l'OMM: Priorités régionales – Plan de mise en œuvre du Conseil régional	38
DÉCISIONS ADOPTÉES LORS DE LA DEUXIÈME PARTIE.....	41
10 Plate-forme du Service d'information météorologique mondiale (WWIS) de l'OMM	41
11 Conception du Réseau d'observation de base régional	42
12 Domaines de recherche prioritaires du Conseil régional I	43
APPENDICE 4. LISTE DES PARTICIPANTS	46
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA SESSION	

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES TRAVAUX DE LA SESSION

1. Le président du Conseil régional I (Afrique), M. Daouda Konaté, a ouvert la dix-huitième session du Conseil régional I le jeudi 18 mars 2021 à 8 heures UTC par visioconférence. Dans leurs allocutions d'ouverture, le président et le Secrétaire général, M. Petteri Taalas, ainsi que le Président de l'OMM, M. Gerhart Adrian, ont évoqué principalement la réforme de l'OMM en cours et ont prié instamment les Membres d'y participer pleinement.

Le Secrétaire général a souligné que la phase II de la réforme, axée sur les «activités régionales», s'agissant du rôle et des fonctions des conseils régionaux et du rôle connexe des bureaux régionaux à l'appui des conseils et de leurs présidents, permettrait d'accroître l'efficacité des conseils régionaux et les avantages pour les Membres.

Les présidents de l'INFCOM et de la SERCOM ont également fait de brèves déclarations sur des sujets relevant de leur mandat et ont rendu compte des progrès réalisés dans la mise en place des organes subsidiaires des commissions techniques, invitant les Membres à continuer à soumettre des noms d'experts qui pourraient y siéger.

2. L'ordre du jour de la session, tel qu'adopté par le Conseil régional, figure dans l'[appendice 1](#).
 3. Pendant la session, le Conseil a adopté 10 résolutions (voir l'[appendice 2](#)) et 12 décisions (voir l'[appendice 3](#)).
 4. La liste des participants est reproduite dans l'[appendice 4](#) du résumé général. Sur un total de 290 participants, le rapport femmes-hommes était de 1:4.
 5. Le Conseil régional a élu Mme Stella Aura (Kenya) au poste de vice-président du CR I.
 6. Sous réserve de l'évolution de la pandémie de COVID-19, et en vue de maintenir autant que possible les échanges nécessaires et la coordination requise, le Conseil régional a convenu de tenir une ou plusieurs séances supplémentaires dans le cadre de sa dix-huitième session, qui pourraient avoir lieu en septembre 2021, par visioconférence, dans le contexte de la session extraordinaire du Congrès prévue en octobre 2021.
 7. Le Conseil régional a décidé que sa dix-neuvième session aurait lieu en 2023.
 8. La dix-huitième session du Conseil régional I s'est achevée à 16 h 15 UTC, le vendredi 19 mars 2021.
-

APPENDICE 1. ORDRE DU JOUR

1. Organisation de la session

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Méthodes de travail pour la session en ligne et utilisation de la plateforme de visioconférence
- 1.4. Examen du rapport sur la vérification des pouvoirs
- 1.5. Établissement du comité de nomination

2. Rapports

Rapport du président du Conseil régional (incluant les travaux du Groupe de gestion, des groupes de travail, des équipes spéciales et du Bureau régional pour l'Afrique)

3. Structure de travail du Conseil régional compte tenu de la réforme de la gouvernance de l'OMM

- 3.1. Concept régional de l'OMM – Dispositions prises par le Conseil régional I (création d'une équipe spéciale de haut niveau sur le concept régional)
- 3.2. Structure de travail du Conseil régional I

4. Plan stratégique et opérationnel de l'OMM – Appui à la mise en œuvre au niveau régional

- 4.1. Amélioration des services (y compris au niveau du Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM (SMAM), des systèmes d'alerte précoce multidangers (MHEWS) et de l'hydrologie)
- 4.2. Rapport annuel sur l'état du climat en Afrique et activités du Centre climatologique régional (CCR), du Forum régional sur l'évolution probable du climat (FREPC) et du Forum régional sur l'évolution probable des ressources en eau (RHOF)
- 4.3. Observations et échange de données (y compris le Réseau d'observation de base mondial (ROBM), le Réseau d'observation de base régional (ROBR), le Système d'information de l'OMM (SIO) et la politique en matière de données)
- 4.4. Recherche et innovation
- 4.5. Développement des capacités

5. Coopération régionale et interrégionale – Principales initiatives

- 5.1. Relations entre l'OMM et le système régional des Nations Unies, les organisations intergouvernementales régionales et les partenaires pour le développement (AMCOMET, Commission de l'Union africaine (CUA) et Commission économique pour l'Afrique de l'ONU (CEA), Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) et communautés économiques régionales (REC))

5.2. Initiatives phares en matière de partenariats pour le développement: Alliance pour le développement hydrométéorologique, Mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF) et Initiative OMM de soutien aux pays

5.3. Partenariats public-privé: mesures prises par le Conseil régional

6. Plan stratégique et opérationnel de l'OMM: Priorités régionales – Plan de mise en œuvre du Conseil régional

7. Élection des membres du Bureau

8. Examen des résolutions antérieures du Conseil régional

9. Divers

10. Dates et lieu de la dix-neuvième session

11. Clôture de la session

APPENDICE 2. RÉOLUTIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SESSION

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE LA PREMIÈRE PARTIE

Résolution 1 (CR I-18)

Nouvelle composition du Groupe de gestion du Conseil régional I

LE CONSEIL RÉGIONAL I (AFRIQUE),

Rappelant:

- 1) La [résolution 6 \(Cg-18\)](#) – Conseils régionaux de l’OMM, dans laquelle le Congrès a décidé de continuer de revoir le rôle et les fonctions des conseils régionaux,
- 2) La [résolution 1 \(EC-72\)](#) – Coordination effective entre les conseils régionaux, les commissions techniques et le Conseil de la recherche,
- 3) La [résolution 2 \(EC-72\)](#) – Activités et mécanismes de travail des conseils régionaux,
- 4) La [résolution 11 \(Cg-18\)](#) – Réforme de l’OMM – Phase suivante,
- 5) L’article 18 de la Convention, en lien avec la composition des conseils régionaux,

Notant:

- 1) Que la [résolution 11 \(Cg-18\)](#) – Réforme de l’OMM – Phase suivante, appelle à poursuivre la réforme de l’OMM pendant la dix-huitième période financière, axée sur l’examen complet de la démarche et du concept régionaux de l’OMM, afin de renforcer le rôle et l’efficacité des conseils régionaux, avec le soutien des bureaux régionaux de l’OMM,
- 2) La nécessité d’établir des structures harmonisées pour le bon fonctionnement du Conseil régional, qui sont alignées sur les nouveaux organes constituants de l’Organisation et qui tiennent compte des particularités et des priorités propres à l’Afrique,

Décide de recomposer comme suit son Groupe de gestion pour la période 2021-2023:

- 1) Président du Conseil régional I, doté d’un mandat révisé (annexe de la présente résolution);
- 2) Vice-président du Conseil régional I, doté d’un mandat spécifique (annexe de la présente résolution);
- 3) Président et deux vice-présidents du Comité des services relevant du CR I;
- 4) Président et deux vice-présidents du Comité des infrastructures relevant du CR I;
- 5) Président et deux vice-présidents du Comité pour le développement des capacités et la recherche;
- 6) Président et deux vice-présidents du Comité des cyclones tropicaux pour le sud-ouest de l’océan Indien relevant du CR I;
- 7) Conseiller régional en hydrologie;
- 8) Coordonnateur pour les questions relatives à l’égalité entre les femmes et les hommes relevant du CR I;

Décide en outre de nommer M./Mme xx [à remplir en session] Conseiller régional en hydrologie, chargé de coordonner les questions dans ce domaine;

Convient d'adopter le mandat du Groupe de gestion tel qu'il figure en annexe de la présente résolution;

Enjoint au Groupe de gestion de définir, dans les trois mois suivant la tenue de la dix-huitième session du CR I, sa composition et ses plans de travail pour la période 2021-2023;

Invite instamment les Membres à mettre à disposition des experts pour les comités;

Prie le Secrétaire général de mettre à disposition les ressources nécessaires pour faciliter les activités du Groupe de gestion et pour tout autre organe subsidiaire.

Annexe de la résolution 1 (CR I-18)

Mandat 1) du Groupe de gestion recomposé, 2) du président et 3) du vice-président du Conseil régional I

1. Mandat du Groupe de gestion

- 1) Planifier et coordonner les travaux du Conseil régional et de ses organes subsidiaires;
- 2) Se pencher sur les questions relatives aux travaux du Conseil régional I (Afrique), y compris les questions nouvelles et les questions nécessitant l'adoption de mesures qui ne peuvent attendre la prochaine session ordinaire du Conseil régional;
- 3) S'assurer que les priorités régionales sont prises en compte et suggérer la prise de mesures pour atteindre les résultats escomptés conformément à la nouvelle version du Plan stratégique pour l'amélioration des Services météorologiques et hydrologiques nationaux dans la Région I pendant la période 2020-2023 et au Plan opérationnel régional, en accord avec le Plan stratégique de l'OMM;
- 4) Ratifier la nomination du président et du vice-président des comités du CR I et de leurs organes subsidiaires;
- 5) Collaborer avec le Secrétariat de l'OMM en vue de la mobilisation de ressources, formuler des avis sur la manière de faire correspondre ces ressources aux priorités régionales et à la mise en œuvre du Plan opérationnel;
- 6) Étudier les autres questions à mesure qu'elles se posent, dont le renforcement des partenariats stratégiques avec les organisations régionales, les organismes d'aide au développement et d'autres parties prenantes;
- 7) Soutenir l'élaboration de la stratégie pour l'égalité hommes-femmes et du plan de mise en œuvre correspondant pour le CRI I;
- 8) Promouvoir l'amélioration des observations et l'augmentation de la résilience dans le respect de bonnes pratiques relativement à la gestion des SMHN pendant et après la pandémie de COVID-19.

2. Mandat du président

Les fonctions du président sont centrées sur la gouvernance et les structures de travail du CR I, comme le stipule la règle 134 du Règlement général de l'OMM, [Recueil des documents fondamentaux N° 1](#) (OMM-N° 15); en outre, le Conseil régional confie au président les attributions suivantes:

- 1) Conduire des activités de haut niveau en matière de sensibilisation, de notoriété et de partenariat;
- 2) Représenter les intérêts de l'ensemble des membres du CR I au sein du Conseil exécutif;
- 3) Présider les sessions du CR I et les réunions du Groupe de gestion;
- 4) Assumer la responsabilité d'ensemble pour la formulation et l'application des plans stratégique et opérationnel du CR I visant la période 2020-2023;
- 5) En consultation avec le Groupe de gestion, favoriser la nomination d'experts au sein des organes subsidiaires de la SERCOM, de l'INFCOM et du Conseil de la recherche;
- 6) Procéder au suivi, au bilan périodique et à l'évaluation des activités menées à bien par les centres régionaux de l'OMM dans la Région I, en collaboration avec les départements techniques et le Bureau régional pour l'Afrique;
- 7) Soutenir les travaux du président technique de l'AMCOMET;
- 8) Superviser les efforts et les activités de développement des capacités en collaboration avec le Comité pour le développement des capacités et la recherche relevant du CR I;
- 9) Assurer une étroite collaboration entre les Services météorologiques et hydrologiques nationaux et régionaux, notamment en ce qui concerne les infrastructures communes et l'alerte précoce de conditions météorologiques extrêmes;
- 10) Promouvoir la coopération et les partenariats au sein de la région et entre les régions.

3. Mandat du vice-président

Le Conseil régional charge le vice-président de superviser et de suivre la mise en œuvre des activités des organes subsidiaires relevant du CR I, plus précisément:

- 1) Seconder le président dans ses fonctions de gestion et de représentation du CR I, ce qui inclut de remplacer le président en l'absence de ce dernier;
 - 2) Assurer la vice-présidence du Groupe de gestion du CR I;
 - 3) Suivre les plans de travail et les activités des organes subsidiaires relevant du CR I, en collaboration avec les présidents de ces derniers;
 - 4) Veiller à l'alignement des activités du CR I avec celles de la SERCOM et de l'INFCOM;
 - 5) Suivre les activités relatives aux PMA et aux PEID en Afrique, avec le soutien du Bureau régional pour l'Afrique;
 - 6) Favoriser la participation active du Conseil régional à la réforme générale des processus et des activités des conseils régionaux;
 - 7) Se concerter avec le Bureau régional pour l'Afrique afin d'assurer la mise à jour régulière de la base de données de l'OMM sur les profils de pays et de l'outil de suivi pour le CR I.
-

Résolution 2 (CR I-18)**Comité des services relevant du Conseil régional I**

LE CONSEIL RÉGIONAL I (AFRIQUE),

Décide:

- 1) De créer le Comité des services relevant du CR I et de lui confier le mandat suivant:
 - a) Contribuer à l'évaluation des capacités des Membres et déterminer les besoins prioritaires en matière de services nouveaux et améliorés, et analyser les capacités correspondantes au sein des Membres de la région afin de donner des indications pour l'élaboration du Plan de mise en œuvre du CR I (incluant les services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux), dans le but de soutenir et d'étoffer les capacités des Membres en matière de services;
 - b) Collaborer avec le(s) comité(s) permanent(s) et les groupes d'étude de la Commission des services de l'OMM (SERCOM) et mettre en place une coordination efficace avec les organes subsidiaires concernés au sein du CR I;
 - c) Élaborer, promouvoir et superviser l'application de stratégies propres à renforcer l'aptitude des Membres de la Région I à fournir des services météorologiques, climatologiques et hydrologiques de qualité et adéquats qui répondent aux besoins d'utilisateurs particuliers et d'applications précises;
 - d) Donner aux Membres des orientations sur les modes appropriés d'interface avec les parties prenantes concernées, dans le but de répondre aux priorités et aux nécessités d'améliorer la prestation de services visant l'aéronautique, l'agriculture, l'eau, la mer et l'océanographie, la réduction des risques de catastrophe et les services publics, la santé, l'énergie et les services intégrés en milieu urbain, de concert avec les groupes de travail intéressés du CR I qui seront mis sur pied par le Groupe de gestion dans un délai de trois mois;
 - e) Promouvoir et soutenir les stratégies de développement et de création de systèmes d'alerte précoce multidangers à l'échelle locale, nationale et régionale, selon qu'il conviendra, en privilégiant avant tout l'échange de produits et d'expérience;
 - f) Formuler des avis sur la désignation de centres météorologiques régionaux spécialisés (CMRS) et de centres climatologiques régionaux (CCR), signaler les lacunes sur le plan des fonctions obligatoires et présenter des recommandations pour améliorer la qualité des services qu'ils procurent;
 - g) Promouvoir les services fournis par les CMRS, les CCR et les mécanismes liés aux forums régionaux sur l'évolution probable du climat, dont l'adoption de nouvelles approches grâce, entre autres, aux prévisions saisonnières objectives, à la surveillance du climat en exploitation et aux systèmes de veille climatique à l'appui de la prise de décision;
 - h) Encourager la définition de projets bénéficiant d'un financement international en matière de services météorologiques, climatologiques et hydrologiques dans la région (Banque africaine de développement, Commission mondiale sur l'adaptation, Intra-Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, etc.);
 - i) Favoriser la participation des secteurs public et privé aux éléments qui intéressent l'ensemble de la chaîne commerciale des services météorologiques, hydrologiques et climatologiques;

- 2) Que le Comité sera formé des membres suivants, en respectant dans la mesure du possible la représentation équilibrée des femmes et des hommes:
 - a) Un président;
 - b) Deux co-vice-présidents;
 - c) Le président de chaque groupe de travail intéressé par les services que créera le Groupe de gestion dans la Région I;
 - d) Un représentant des CCR, des CMRS et des centres régionaux de formation professionnelle;
 - e) Des experts de la Région I qui participent aux travaux des organes pertinents de l'INFCOM, de la SERCOM et du Conseil de la recherche;
 - f) Cinq (5) représentants permanents au moins, un pour chacun des groupements économiques régionaux;
 - g) Sur invitation, les représentants de centres mondiaux de données, d'analyse et de prévision, les membres d'établissements universitaires, d'instituts de recherche et du secteur privé;
 - 3) De nommer M. Mnikeli NDABAMBI (Afrique du Sud) président du Comité, et MM. Oumar KONTÉ (Sénégal) et David GIKUNGU (Kenya) co-vice-présidents;
 - 4) De préparer et de transmettre au Groupe de gestion, au plus tard en juin 2021, un plan de travail pour la période 2021-2023 qui présente les activités du Comité, s'agissant notamment de l'élaboration de systèmes d'alerte précoce multidangers et des cadres régionaux et nationaux pour les services climatologiques, ainsi que des plans stratégiques nationaux incluant des propositions pour la création d'équipes spéciales et leur mandat.
-

Résolution 3 (CR I-18)

Comité des infrastructures relevant du Conseil régional I

LE CONSEIL RÉGIONAL I (AFRIQUE),

Décide:

- 1) De créer le Comité des infrastructures relevant du CR I et de lui confier le mandat suivant:
 - a) Coordonner et superviser, avec les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) de la Région I, la conception intégrée des systèmes d'observation et d'information exploités par ces derniers et par des tiers sur le plan de la normalisation, l'interopérabilité, la technologie, la disponibilité et l'accès aux données par les utilisateurs désignés, selon les directives régionales et mondiales;
 - b) Promouvoir la mise en commun de l'expérience acquise et superviser l'application de stratégies pour renforcer les capacités opérationnelles, techniques, administratives et infrastructurelles des systèmes intégrés d'observation et d'information et les pratiques des Membres de la Région I en matière de gestion des données, de manière à obtenir et à offrir des services météorologiques, climatologiques, hydrologiques et environnementaux de grande qualité, présentant un bon rapport coût-efficacité et adaptés aux besoins répertoriés;

- c) Assurer la liaison avec la Commission des infrastructures (INFCOM), établir une coordination efficace avec d'autres organes subsidiaires de l'OMM et du CR I, et superviser les activités des centres régionaux du WIGOS;
 - d) Encourager l'application et le respect des lignes directrices de l'OMM sur l'étalonnage et la traçabilité des instruments, le traitement des données et les méthodes d'observation, afin d'améliorer l'homologation des produits et services des Membres, en concertation avec les centres régionaux d'instruments du CR I;
 - e) Coordonner la mise en œuvre du WIGOS/SIO conformément au Plan de mise en œuvre du WIGOS dans la Région I, et selon les orientations données et avec l'appui technique offert par le Secrétariat de l'OMM;
 - f) Coordonner l'établissement et la mise en place du Réseau d'observation de base régional en étroite collaboration avec le Comité permanent des systèmes d'observation et des réseaux de surveillance de la Terre et l'Équipe d'experts conjointe pour la conception et l'évolution des systèmes d'observation de la Terre relevant de l'INFCOM;
 - g) Promouvoir la mise en place du système régional AMDAR (retransmission des données météorologiques d'aéronefs), sur la base de l'accord intervenu entre l'Association du transport aérien international et l'OMM, ainsi que d'autres systèmes de collecte de données météorologiques au moyen d'aéronefs;
 - h) Veiller à ce que la région dispose d'un accès durable aux données des satellites appartenant aux générations actuelles et futures, en étroite collaboration avec EUMETSAT et d'autres exploitants de satellites;
 - i) Promouvoir des solutions techniques qui favorisent la participation du secteur privé aux éléments de la chaîne de valeur liés aux systèmes d'information intégrés et à l'observation du système terrestre;
- 2) Que le Comité sera formé des membres suivants, en respectant dans la mesure du possible la représentation équilibrée des femmes et des hommes:
- a) Un président;
 - b) Deux co-vice-présidents;
 - c) Le président de chaque groupe de travail du CR I intéressé par l'observation, les télécommunications et l'infrastructure;
 - d) Un représentant des centres régionaux du WIGOS;
 - e) Des experts de la Région I qui participent aux travaux des organes pertinents de l'INFCOM, de l'INFCOM et du Conseil de la recherche;
 - f) Un représentant des centres régionaux de formation professionnelle;
 - g) Cinq (5) représentants permanents au moins, un pour chacun des groupements économiques régionaux;
- 3) De nommer M. Omar CHAFKI (Maroc) président du Comité, et MM. Simplicie TAZO TCHINDA (Cameroun) et Pascal WANIHA (Tanzanie) co-vice-présidents;
- 4) De préparer et de transmettre au Groupe de gestion, au plus tard en juin 2021, un plan de travail pour la période 2021-2023 qui présente les activités du Comité, s'agissant notamment de la mise en place de centres régionaux du WIGOS et des activités du SIO, incluant des propositions pour la création d'équipes spéciales et leur mandat.
-

Résolution 4 (CR I-18)**Comité pour le développement des capacités et la recherche
relevant du Conseil régional I**

LE CONSEIL RÉGIONAL I (AFRIQUE),

Rappelant:

- 1) La [résolution 1 \(EC-72\)](#) – Coordination effective entre les conseils régionaux, les commissions techniques et le Conseil de la recherche,
- 2) La [résolution 2 \(EC-72\)](#) – Activités et mécanismes de travail des conseils régionaux,
- 3) La [résolution 7 \(EC-71\)](#) – Groupe d'experts pour le développement des capacités,
- 4) La [décision 12 \(EC-72\)](#) – Recommandations relatives à la révision de la stratégie de l'OMM pour le développement des capacités,
- 5) La [décision 13 \(EC-72\)](#) – Développer et maintenir les compétences essentielles,

Considérant:

- 1) Les besoins considérables en matière de développement et le manque de compétences humaines, organisationnelles et institutionnelles appropriées dans la région,
- 2) L'importance de coordonner les programmes de recherche de l'OMM dans la région, en accord avec les buts de l'Organisation énoncés à l'article 2, alinéa f), de la Convention,

Conscient de l'importance de la connaissance et du développement de l'innovation dans les domaines du temps, de l'eau et du climat au sein du Conseil régional I,

Décide:

- 1) De créer le Comité pour le développement des capacités et la recherche relevant du CR I et de lui confier le mandat suivant:

Développement des capacités

Formuler des recommandations à l'intention du Groupe de gestion du Conseil régional I, après consultation des organes compétents, en ce qui a trait à l'élaboration de programmes et à l'exécution d'activités de développement des capacités dans les domaines suivants:

- a) La formulation de politiques et les questions institutionnelles;
- b) La mise en valeur des ressources humaines, l'enseignement et la formation professionnelle, ainsi que la situation des centres régionaux de formation professionnelle, des établissements d'enseignement et de formation partenaires, des universités et des académies des sciences;
- c) Le développement des capacités au sein des programmes techniques de l'OMM;
- d) Le développement des capacités par la mobilisation de ressources, les partenariats et l'aide au développement;
- e) La stratégie du CR I pour le développement des capacités;
- f) L'appui à la définition des plans stratégiques nationaux relatifs aux SMHN;

Recherche

Formuler des recommandations en ce qui a trait à l'élaboration de programmes et à l'exécution d'activités de recherche dans les domaines suivants:

- a) L'élargissement de l'emploi par les SMHN des sorties de modèles de prévision numérique du temps (PNT) et des produits climatologiques provenant des centres mondiaux de production et des centres régionaux de PNT, de sorte à améliorer la qualité des prévisions nationales et à faciliter la fourniture par les SMHN africains d'observations météorologiques en temps réel aux centres mondiaux de production, afin d'améliorer la qualité des prévisions mondiales;
 - b) L'assistance à l'élaboration de stratégies axées sur les milieux de la recherche dans la région I dans le but de favoriser des activités communes qui font avancer la science, promouvoir l'optique de «la science à l'appui des services» et favoriser les échanges entre les acteurs de la recherche et de l'exploitation, en s'attachant particulièrement à l'initiative «Recherche sur le climat pour le développement» en Afrique;
 - c) Encourager une étroite coordination entre les sciences physiques et sociales dans la région;
- 2) Que le Comité sera formé des membres suivants, en respectant dans la mesure du possible la représentation équilibrée des femmes et des hommes:
- a) Un président;
 - b) Deux co-vice-présidents;
 - c) Le président de chaque groupe de travail du CRI intéressé par les services;
 - d) Un représentant des CCR;
 - e) Des experts de la Région I qui participent aux travaux des organes pertinents de l'INFCOM, de la SERCOM et du Conseil de la recherche;
 - f) Un représentant des centres régionaux de formation professionnelle;
 - g) Cinq (5) représentants permanents au moins, un pour chacun des groupements économiques régionaux;
 - h) Sur invitation, les membres d'établissements universitaires, d'instituts de recherche et du secteur privé;
- 3) De nommer M. Ashraf ZAKY (Égypte) président du Comité, et MM. Katiellou Gaptia LAWAN (Niger) et Kumar Ram DHURMEA (Maurice) co-vice-présidents;
- 4) De préparer et de transmettre au Groupe de gestion, au plus tard en juin 2021, un plan de travail pour la période 2021-2023 qui présente les activités du Comité.
-

Résolution 5 (CR I-18)**Comité des cyclones tropicaux pour le sud-ouest de l'océan Indien
relevant du Conseil régional I**

LE CONSEIL RÉGIONAL I (AFRIQUE),

Rappelant:

- 1) La [résolution 23 \(Cg-XVI\)](#) – Programme concernant les cyclones tropicaux, et les rapports des sessions du Comité des cyclones tropicaux relevant du CR I,
- 2) Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes,
- 3) Les décisions de la Conférence mondiale des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement (Bridgetown, 25 avril-6 mai 1994),

Considérant:

- 1) La nécessité pour les pays touchés par les cyclones tropicaux de continuer à travailler ensemble et d'intensifier leur action pour réduire les pertes de vies humaines et les dommages matériels causés par les cyclones tropicaux et les vents violents, les pluies torrentielles, les ondes de tempête, les inondations côtières, les crues et les glissements de terrain qui les accompagnent,
- 2) La nécessité de coordonner la mise en œuvre du Programme de coopération régionale élaboré par le Comité,
- 3) Le rôle et la contribution du Centre météorologique régional spécialisé de La Réunion – Centre des cyclones tropicaux, qui relève de Météo-France,

Décide:

- 1) De reconduire son Comité des cyclones tropicaux pour le sud-ouest de l'océan Indien et de lui confier le mandat suivant:
 - a) Coordonner les procédures opérationnelles de prévision et d'alerte de cyclones tropicaux;
 - b) Étudier régulièrement le Plan opérationnel relatif aux cyclones tropicaux dans le sud-ouest de l'océan Indien et recommander toute modification utile au Président du CR I, pour approbation;
 - c) Promouvoir la diffusion des orientations régionales par une seule source;
 - d) Recommander les améliorations à apporter aux installations et aux procédures pour garantir l'efficacité des systèmes d'alerte précoce, y compris la fourniture de services de prévision et d'alerte axées sur les impacts qui répondent aux besoins;
 - e) Faire office de plate-forme pour la mise en commun de bonnes pratiques, l'information sur les progrès de la science et de la technologie de l'observation, du suivi et de la prévision des cyclones tropicaux, et les activités de prévention et de préparation aux catastrophes qui intéressent les Services météorologiques et hydrologiques, en étroite coordination avec la SERCOM, l'INFCOM, le Conseil de la recherche et les autres organes concernés de l'OMM;

- f) Faire appel aux experts voulus dans des domaines tels que les systèmes d'observation intégrés, le Système d'information de l'OMM, l'hydrologie, la réduction des risques de catastrophe et la prestation de services, ainsi que d'autres experts ou institutions selon qu'il conviendra;
 - g) Faciliter le développement technique du Comité en étudiant régulièrement le plan technique;
 - h) En accord avec la stratégie de l'OMM pour le développement des capacités et selon les compétences régionales en matière de prévision des cyclones tropicaux, élaborer un plan de développement des capacités destiné à actualiser les compétences et les aptitudes des prévisionnistes des cyclones tropicaux, et le mettre en œuvre par la fourniture d'installations et de ressources financières appropriées, au besoin;
 - i) Rechercher un appui financier et technique pour exécuter les activités du Comité;
 - j) Étudier et recommander des modalités de travail et des mécanismes de coordination avec les centres internationaux et régionaux, ainsi qu'avec d'autres organismes régionaux chargés des cyclones tropicaux, en particulier le Comité des cyclones tropicaux pour le Pacifique Sud et le sud-est de l'océan Indien relevant du Conseil régional V;
 - k) Assurer comme il convient la coordination avec d'autres organes subsidiaires du CR I de sorte à favoriser l'établissement, à l'échelon national, d'une stratégie et d'un mécanisme d'action concertée advenant des cyclones tropicaux, vu les effets à long terme du changement climatique;
 - l) Encourager les efforts concertés de l'OMM et d'autres organismes internationaux relativement aux aspects de la préparation et de la prévention des catastrophes dues aux cyclones tropicaux qui peuvent bénéficier d'une assistance météorologique et hydrologique;
- 2) D'arrêter comme suit la composition du Comité:
- a) Les représentants des membres suivants du CR I: l'Afrique du Sud, le Botswana, les Comores, l'Eswatini, la France, le Kenya, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République-Unie de Tanzanie, les Seychelles et le Zimbabwe; les présidents (ou leurs représentants) des organes subsidiaires du CR I et un expert désigné par l'Australie¹, en tant que membres de droit;
 - b) Un président et deux vice-présidents élus par le Comité;

Prie le Secrétaire général:

- 1) D'accorder un très haut degré de priorité à la tenue de la session semestrielle du Comité avant la saison des cyclones tropicaux;
- 2) De prendre les dispositions voulues pour prêter assistance au Comité et procurer le soutien du Secrétariat nécessaire à la conduite de ses activités;
- 3) D'assurer la coopération requise avec la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Conférence ministérielle africaine sur la météorologie, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et sa Plate-forme d'intervention régionale de l'océan Indien, la Commission de l'océan Indien, l'Organisation de l'aviation civile internationale,

¹ Pour étudier les questions transfrontières entre les zones/comités des cyclones tropicaux pour le sud-ouest de l'océan Indien et le sud-est de l'océan Indien.

la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et d'autres organisations;

- 4) De promouvoir des liens étroits avec les autres organes régionaux spécialisés dans les cyclones tropicaux au sein du PCT et avec les institutions scientifiques concernées.

Voir le document RA I-18/INF. 3.2 pour de plus amples renseignements.

Note: La présente résolution annule et remplace la [résolution 9 \(CR I-XIV\)](#) – Comité des cyclones tropicaux pour le sud-ouest de l'océan Indien.

Résolution 6 (CR I-18)

Groupe de coordination pour l'hydrologie et l'eau relevant du Conseil régional I

LE CONSEIL RÉGIONAL I (AFRIQUE),

Décide:

- 1) De créer le Groupe de coordination pour l'hydrologie et l'eau relevant du CR I et de lui confier le mandat suivant:
 - a) Aider le président du CR I à s'assurer que l'apport de l'hydrologie aux besoins et activités prioritaires de la Région est coordonné avec la météorologie et la climatologie au sein de la structure de gestion du Conseil régional;
 - b) Rechercher les meilleures pratiques suivies par les Services hydrologiques nationaux de la Région dans leurs activités opérationnelles et faire office de mécanisme pour l'échange des compétences scientifiques et techniques;
 - c) Définir une feuille de route pour la Région, exécuter le plan d'action correspondant et contribuer à la mise en œuvre de ce dernier à l'échelon national, sur la base des articles 9 et 18 de la Convention;
 - d) Entreprendre, sous la direction du Groupe de gestion du CR I, des activités destinées à consolider la surveillance hydrologique, la prestation de services et le renforcement des capacités, la réduction des risques et la prévention des catastrophes, l'apport de l'hydrologie aux questions prioritaires du Conseil régional, et veiller à établir des liens avec les activités météorologiques et climatologiques pertinentes dans la Région;
 - e) Assurer la liaison avec le Groupe de coordination hydrologique et établir la coordination avec les autres conseils et comités régionaux, ainsi qu'avec les équipes d'experts du CR I;
 - f) Promouvoir les projets régionaux et contribuer aux initiatives de l'OMM ², rendre compte des progrès au Groupe de gestion du CR I;

² Par exemple, activités d'échange de données fondées sur la phase II du Système d'observation hydrologique de l'OMM, l'HydroSOS, l'Hydro-Hub, les systèmes de prévision et d'alerte précoce hydrométéorologiques et le Système d'indications relatives aux crues éclair; projections hydrologiques régionales fondées sur les prévisions saisonnières ou les systèmes régionaux d'avis de sécheresse, en coordination avec les comités régionaux chargés des services et de la gestion des infrastructures et de l'information; autres projets susceptibles de promouvoir les mesures touchant l'hydrologie dans la région.

- g) Promouvoir la participation du secteur public et privé aux questions relevant de l'hydrologie opérationnelle;
 - h) Définir l'ordre du jour des forums trimestriels en ligne réunissant les conseillers en hydrologie du CR I, de manière à partager l'expérience acquise, pérenniser l'adhésion des milieux hydrologiques et promouvoir les liens avec les autres communautés au sein de l'OMM;
 - i) Déterminer les besoins en matière d'enseignement, de formation professionnelle et de recherche et en informer les coordonnateurs concernés du CR I afin de garantir les interactions voulues avec le Groupe d'experts pour le développement des capacités et le Conseil de la recherche;
 - j) Assurer la liaison et rechercher la coopération avec les organisations œuvrant dans le domaine de la science, des techniques et du développement telles que le Programme hydrologique intergouvernemental de l'UNESCO, le Programme des Nations unies pour l'environnement et les antennes régionales du Partenariat mondial pour l'eau;
 - k) Transmettre au Groupe de gestion, au plus tard en mai 2021, une feuille de route (et le plan de travail correspondant) pour la période 2021-2023, incluant des propositions pour la création d'équipes spéciales et leur mandat, en tenant dûment compte des activités décrites dans le Plan opérationnel du CR I, ainsi qu'un rapport annuel sur l'état d'avancement;
- 2) Que le Groupe de coordination pour l'hydrologie et l'eau sera formé de onze membres, soit le conseiller régional en hydrologie, qui assurera la présidence, et dix membres nommés par le président du Conseil régional en consultation avec le conseiller régional en hydrologie et le Groupe de gestion du CR I. Deux des dix membres devraient provenir d'Afrique de l'Ouest, deux d'Afrique du Nord, deux d'Afrique australe et deux d'Afrique de l'Est et deux d'Afrique centrale, afin d'assurer comme il convient la représentation régionale. Le conseiller régional en hydrologie peut inviter les présidents (ou leurs représentants) d'autres organes subsidiaires du CR I à participer aux réunions du Groupe au besoin, sous réserve des ressources financières disponibles.

Note: La présente résolution annule et remplace la [décision 11 \(CR I-17\)](#) – Structure de travail du Conseil régional I, s'agissant notamment de l'établissement du Groupe de travail de l'hydrologie.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE LA DEUXIÈME PARTIE

Résolution 7 (CR I-18)

Activités régionales en météorologie aéronautique

LE CONSEIL RÉGIONAL I (AFRIQUE),

Rappelant la [résolution 4 \(CR I-17\)](#) – Améliorer la prestation de services de météorologie aéronautique dans la Région I, dans laquelle les Membres sont instamment priés de mettre en application les conclusions de l'ACMA-2018 (Conférence africaine sur la prestation de services météorologiques destinés à l'aviation) à l'échelle nationale,

Convaincu que cette question a gagné en importance du fait des impacts de la pandémie de Coronavirus (COVID-19) sur les secteurs de l'aviation civile internationale et de la météorologie aéronautique,

Notant l'importance que continuent de revêtir pour la prestation des services de météorologie aéronautique les qualifications et compétences du personnel concerné, la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité soigneusement pensé et, le cas échéant, les mécanismes de recouvrement des coûts fondés sur les quatre principes clés de l'établissement des redevances définis par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), soit la non-discrimination, la relation avec les coûts, la transparence et la consultation des usagers ([OACI Doc 9082](#)),

Notant également que les mises à jour en 2020 et 2021 du [Règlement technique, Volume II – Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale](#) (OMM-N° 49), qui correspondent aux Amendements 79 et 80 à l'Annexe 3 de l'OACI – Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale, ont affiné les normes et pratiques recommandées internationales en ce qui a trait à l'utilisation du modèle d'échange d'informations météorologiques de l'OACI (IWXXM), aux prévisions aérologiques fournies par les centres mondiaux de prévision de zone et à la coordination bilatérale et/ou multilatérale des messages de renseignements météorologiques (SIGMET) entre les centres de veille météorologique,

Conscient du fait que la méthode de mise à niveau par blocs du système de l'aviation et le cadre des blocs constitutifs de base selon le Plan mondial de navigation aérienne de l'OACI ([OACI Doc 9750](#)) contribuent à révolutionner le secteur du transport aérien,

Se félicitant de l'élaboration par l'ancienne Commission de météorologie aéronautique d'un plan à long terme ([résolution 28 \(Cg-18\)](#) – Plan à long terme pour la météorologie aéronautique) et de la publication [AeM SERIES No. 5](#), qui fournit un cadre aux prestataires de services de météorologie aéronautique pour planifier le passage progressif d'une approche classique «axée sur les produits» à une approche moderne «axée sur l'information»,

Décide de prier les Membres:

- 1) De poursuivre les efforts qu'ils déploient pour se conformer aux exigences énoncées par l'OMM et l'OACI quant aux qualifications et compétences du personnel de météorologie aéronautique et à la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité soigneusement pensé pour la prestation des services de météorologie aéronautique, en recourant utilement à des mécanismes de coopération tels que le jumelage, le mentorat et la diffusion des compétences entre les Membres chaque fois que c'est nécessaire;
- 2) De veiller à l'application efficace des normes et pratiques recommandées internationales qui figurent dans l'édition 2020 du [Règlement technique, Volume II – Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale](#) (OMM-N° 49), Amendement 79 à l'Annexe 3 de l'OACI – Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale;

- 3) D'étudier le Plan à long terme pour la météorologie aéronautique ([AeM SERIES No. 5](#)) et le Plan mondial de navigation aérienne de l'OACI ([OACI Doc 9750](#)) afin d'en tenir déjà compte dans les plans nationaux touchant la prestation des services de météorologie aéronautique;
- 4) D'anticiper et d'atténuer dans la mesure du possible les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la prestation des services de météorologie aéronautique, en prenant note des directives préliminaires affichées sur le [site Web de l'OMM consacré aux services à l'aviation](#);

Décide en outre de demander à son président de transmettre au président de la Commission des services toute observation reçue des Membres concernant ce qui précède, afin qu'un soutien puisse être apporté sans tarder au(x) Membre(s) concerné(s).

Résolution 8 (CR I-18)

Progrès régionaux touchant les composantes du cadre du Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM

LE CONSEIL RÉGIONAL I (AFRIQUE),

Rappelant:

- 1) La [résolution 13 \(Cg-18\)](#) – Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM,
La [résolution 26 \(Cg-18\)](#) – Prestation de services novateurs et intégrés de prévision et d'alerte axés sur les impacts,
La [résolution 1 \(CR I-17\)](#) – Améliorer les services multidangers et les services axés sur les impacts pour la prévention des catastrophes dans la Région I,
La [résolution 2 \(CR I-17\)](#) – Application du Protocole d'alerte commun: combler les lacunes pour fournir au public des services météorologiques efficaces dans la Région I,
- 2) L'approbation par le Congrès de la mise en œuvre de la norme relative au Protocole d'alerte commun (PAC) et la nécessité de fournir des instructions complémentaires aux Membres et de renforcer le soutien technique qui leur est apporté pour l'application de la norme relative au PAC ([rapport Cg-17](#), paragr. 3.1.53 et 3.1.59),
- 3) L'avis du Congrès selon lequel le [Registre international des autorités d'alerte](#) constitue un grand pas vers «la centralisation des alertes météorologiques» et la demande adressée aux Membres de veiller à le tenir à jour et de mentionner leur qualité de membre de ce registre lorsqu'ils exercent leur rôle d'autorité en matière de publications d'alertes nationales ([rapport Cg-17](#), paragr. 3.1.58),

Convaincu que la mise en œuvre simultanée des services de prévision et d'alerte axés sur les impacts et du Protocole d'alerte commun renforce considérablement l'aptitude d'un Service météorologique et hydrologique national (SMHN) à procurer des services d'alerte efficaces permettant d'agir rapidement avant que ne surviennent les conditions dangereuses,

Approuve:

- 1) La mise en œuvre par les Membres de services de prévision et d'alerte axées sur les impacts grâce à une collaboration active des SMHN, des services chargés de la gestion des catastrophes et de la protection civile et des autres parties prenantes nationales;
- 2) La fonction remplie par le Registre des autorités d'alerte de l'OMM, qui permet aux agrégateurs d'alertes de reconnaître automatiquement les messages émanant de sources officielles autorisées, et la mention de ces sources conformément aux objectifs du Système mondial d'alerte multidanger (SMAM);
- 3) L'adoption du PAC comme mode de diffusion qui vient s'ajouter aux canaux déjà en service, pour communiquer les alertes aux parties prenantes;

Décide de créer une équipe spéciale chargée de poursuivre le développement du cadre du SMAM, formée de représentants permanents et de conseillers en hydrologie (ou de leurs suppléants) de la Région I, et de lui confier le mandat exposé dans l'annexe de la présente résolution;

Demande à ses Membres de participer au développement futur du cadre du SMAM, et à son président et à son Groupe de gestion de guider l'entreprise;

Prie instamment ses Membres d'envisager, lorsque cela est possible, d'apporter leur soutien et leur collaboration aux Membres qui ne disposent pas de systèmes d'alerte précoce complets, afin que ces derniers puissent diffuser des alertes par des approches, méthodes et techniques adaptées;

Invite la Commission des services à progresser dans l'élaboration du plan de mise en œuvre relatif au cadre du SMAM et l'intégration du PAC dans le Règlement technique de l'OMM;

Prie le Secrétaire général d'aider les Membres à contribuer aux composantes techniques et aux procédures touchant le cadre du SMAM.

Annexe de la résolution 8 (CR I-18)

Mandat de l'Équipe spéciale du Conseil régional I sur la poursuite du développement du cadre du SMAM pour l'Afrique

- 1.1 L'Équipe spéciale conduira ses travaux en conformité avec le mandat suivant:
 - 1) Étudier les approches, méthodes et techniques qui ont été mises en œuvre avec succès par les Membres de la Région I et d'autres Régions afin de rassembler toutes les informations générales utiles au développement futur du cadre du SMAM dans la Région;
 - 2) Recueillir l'avis des Membres de la Région I concernant la création d'un cadre régional du SMAM et rédiger un document de principes/conclusions sur la manière d'aller de l'avant;
 - 3) Transmettre ce document au président et au Groupe de gestion du CR I, qui détermineront de concert la marche à suivre et orienteront/appuieront en conséquence les travaux de la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement (la Commission des services) et de son Équipe d'experts sur le SMAM, par le biais des représentants de la Région I qui en font partie;
 - 4) Préparer un avant-projet de plan de mise en œuvre régional qui indique les activités clés du SMAM en Afrique qui pourraient être exécutées dans la Région, tels des projets pilotes sous-régionaux selon qu'il conviendra.

1.2 Composition

L'Équipe spéciale sera formée d'un président, d'un vice-président et de membres principaux.

Composition initiale de l'Équipe spéciale (à décider en session):

Président: M. Adérito ARAMUGE (Mozambique)

Vice-président: M. Mansur MATAZU (Nigeria)

Membre principal: M. Premchand GOOLAUP (Maurice)

Membre principal: M. Aristómenes Amadeu DO NASCIMENTO (Sao Tomé-et-Principe)

Membre principal: M. Hédi AGREBI JAOUADI (Tunisie)

Résolution 9 (CR I-18)

Progrès régionaux touchant les composantes des services hydrologiques et de gestion des ressources en eau

LE CONSEIL RÉGIONAL I (AFRIQUE),

Rappelant la [résolution 24 \(Cg-18\)](#) – Perspectives, stratégie et organisation des activités relatives à l'hydrologie et à la gestion des ressources en eau au sein de l'OMM, et la [résolution 25 \(Cg-18\)](#) – Principales initiatives dans le domaine de l'hydrologie,

Notant que le Dix-huitième Congrès a défini les huit ambitions à long terme ci-après pour relever le défi mondial de l'eau:

- 1) Les crues ne prennent personne au dépourvu,
- 2) Les populations sont préparées à faire face à la sécheresse,
- 3) Les données hydrologiques, climatologiques et météorologiques contribuent aux objectifs de sécurité alimentaire,
- 4) Des données de qualité viennent appuyer les recherches scientifiques,
- 5) La science constitue une base solide pour l'hydrologie opérationnelle,
- 6) Nous avons une connaissance approfondie des ressources en eau du monde dans lequel nous évoluons,
- 7) Les informations sur l'ensemble du cycle de l'eau contribuent au développement durable,
- 8) La qualité de l'eau est connue,

Notant également que le Dix-huitième Congrès a décidé que, compte tenu de leur pertinence au regard des ambitions à long terme de la communauté de l'hydrologie opérationnelle, les activités et systèmes hydrologiques actuels suivants constituent des piliers essentiels du Plan stratégique de l'OMM et de son développement ultérieur:

- 1) Cadre de référence pour la gestion de la qualité – Hydrologie,
- 2) Évaluation de la qualité des instruments et des techniques de mesure de l'écoulement,
- 3) Mécanisme mondial d'appui à l'hydrométrie (HydroHub),
- 4) Exploitation et gestion des données hydrologiques,

- 5) Initiative de l'OMM sur la prévision des crues, dont l'élaboration de la Stratégie de durabilité pour le Système d'indications relatives aux crues éclair à couverture mondiale, la priorité stratégique visant la mise au point d'un système d'alerte précoce multidanger et la contribution de l'hydrologie à la gestion des risques de catastrophes, notamment les crues (APFM) et les sécheresses (IDMP),
- 6) Système mondial OMM d'évaluation et de prévision hydrologiques (HydroSOS),
- 7) Renforcement des capacités dans le domaine de l'hydrologie et de la gestion des ressources en eau,
- 8) Initiative mondiale sur les données relatives à l'eau (WWDI),

Notant avec satisfaction l'initiative récente prise par le Secrétariat d'organiser des forums régionaux trimestriels en ligne entre le conseiller régional en hydrologie et les conseillers nationaux en hydrologie, les directeurs des Services hydrologiques nationaux et les représentants permanents des pays de la Région I, visant à transmettre des informations et des exigences cohérentes en matière d'hydrologie aux commissions techniques, au Conseil de la recherche, au Groupe de coordination hydrologique et à l'Assemblée hydrologique,

Notant que plusieurs experts en hydrologie de la Région ont été retenus pour siéger au Comité permanent des services hydrologiques,

Décide de confier au conseiller régional en hydrologie, avec l'assistance du Groupe de coordination pour l'hydrologie et l'eau relevant du CR I et avec l'appui du Groupe de coordination hydrologique de l'OMM, l'établissement d'une feuille de route pour l'hydrologie dans la Région I (avec le plan d'action correspondant, conformément à la demande formulée par le Conseil exécutif à sa soixante-et-onzième session) à titre de contribution au Plan opérationnel régional (voir la [décision 9 \(CR I-18\)](#)). L'élaboration de la feuille de route doit tenir dûment compte des priorités régionales, de la [résolution 24 \(Cg-18\)](#) et de la [résolution 25 \(Cg-18\)](#);

Demande au conseiller régional en hydrologie et au président du CR I d'organiser une séance d'information consacrée à la Coalition sur l'eau et le climat ([décision 3 \(EC-72\)](#) – Session extraordinaire du Congrès de 2021) et de préparer les éléments d'information régionaux destinés à la session extraordinaire du Congrès en 2021;

Demande à son Groupe de coordination pour l'hydrologie et l'eau d'élaborer un plan de mise en œuvre régional de l'HydroSOS et de présenter ce plan à la session extraordinaire du Congrès en 2021, sous réserve que les documents relatifs aux résultats de la phase pilote de l'HydroSOS soient disponibles trois mois avant la session du Congrès;

Demande en outre à son Groupe de coordination pour l'hydrologie et l'eau de concevoir, avec l'aide du Secrétariat, des activités de renforcement des capacités sur l'hydrologie et les ressources en eau qui répondent aux besoins des SMHN les moins avancés de la Région;

Demande en outre à son Groupe de coordination pour l'hydrologie et l'eau de soutenir l'exécution des projets en cours dans le domaine de l'hydrologie et des ressources en eau (tel le projet d'intégration de la gestion des crues et sécheresses et de l'alerte précoce au profit de l'adaptation au changement climatique dans le bassin de la Volta (VFDM)), les projets soumis aux donateurs (tel le projet de développement de la résilience régionale par le renforcement des services météorologiques, hydrologiques et climatologiques dans les pays de la Commission de l'océan Indien) et l'élaboration de propositions de projet (telle la proposition visant la gestion intégrée des ressources en eau et l'alerte précoce en faveur de la résilience face au changement climatique dans le bassin du lac Tchad), en facilitant et en encourageant les consultations des pays;

Prie le Secrétaire général de continuer à faciliter la tenue régulière des forums hydrologiques régionaux en ligne et de soutenir les forums régionaux et sous-régionaux sur l'évolution probable des conditions hydrologiques;

Demande au Groupe de coordination hydrologique de l'OMM de partager l'expérience acquise lors de l'élaboration du Plan d'action de l'OMM pour l'hydrologie, s'agissant en particulier de la marche à suivre, des méthodes de consultation et du mode de planification, et d'aider à les adapter aux besoins du CR I;

Demande en outre à son Groupe de coordination pour l'hydrologie et l'eau de coordonner, au sein de la structure de gestion du CR I, l'inclusion concertée de l'hydrologie afin de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OMM selon une approche du temps, de l'eau et du climat fondée sur le système Terre;

Invite les Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner leur conseiller national en hydrologie, conformément à la règle 5 b) du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), ou à demander l'assistance du Secrétariat en cas de doute sur la marche à suivre.

Résolution 10 (CR I-18)

Examen des résolutions antérieures du Conseil régional

LE CONSEIL RÉGIONAL I (AFRIQUE),

Notant le *Rapport final abrégé et résolutions de la neuvième session du Comité exécutif* (OMM-N° 67), paragraphe 3.7.1 du résumé général,

Considérant:

- 1) Qu'un certain nombre des résolutions adoptées avant sa dix-huitième session ont été révisées et incorporées dans les résolutions de la présente session (voir l'annexe de la présente résolution);
- 2) Que certaines résolutions antérieures ont été incorporées dans les publications pertinentes de l'OMM ou qu'elles n'ont plus lieu d'être;
- 3) Que certaines résolutions antérieures doivent encore être mises en application;

Décide de maintenir en vigueur les résolutions figurant en annexe de la présente résolution.

Note: La présente résolution annule et remplace la *résolution 17 (CR I-17)* – Examen des résolutions et des recommandations antérieures du Conseil régional.

Annexe de la résolution 10 (CR I-18)

Liste des résolutions et des recommandations antérieures du Conseil régional I (Afrique) qui étaient encore en vigueur à la date de sa dix-huitième session

(Référence: Organisation météorologique mondiale, 2019: *Conseil régional I (Afrique): Rapport final abrégé de la dix-septième session* (OMM-N°1231). Genève.
 Résolution 17 (CR I-17) – Examen des résolutions et des recommandations antérieures du Conseil régional.

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Mesures proposées		
		Restera en vigueur	Sera remplacée	Ne restera pas en vigueur
1 (CR I-16)	Mise en œuvre de la Stratégie de l'OMM en matière de prestation de services dans la Région I (Afrique)			X
3 (CR I-16)	Plan d'opérations concernant les cyclones tropicaux dans le sud-ouest de l'océan Indien	X		
4 (CR I-16)	Plan technique du Comité des cyclones tropicaux pour le sud-ouest de l'océan Indien relevant du Conseil régional I	X		
5 (CR I-16)	Mise en œuvre des activités de prévention des catastrophes dans la Région I (Afrique)	X		
6 (CR I-16)	Publication d'une déclaration annuelle sur l'état du climat en Afrique		X	
7 (CR I-16)	Mise en œuvre de centres et de réseaux climatologiques régionaux dans la Région I (Afrique)	X		
8 (CR I-16)	Plan de mise en œuvre du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM dans la Région I (Afrique)	X		
10 (CR I-16)	Programme spatial régional OMM/AMCOMET pour l'Afrique	X		
11 (CR I-16)	Plan de mise en œuvre du Système d'information de l'OMM dans la Région I (Afrique)	X		
12 (CR I-16)	Mise en œuvre de la Stratégie de l'OMM pour le développement des capacités dans la Région I (Afrique)	X		
13 (CR I-16)	Groupe de gestion et organes subsidiaires du Conseil régional I (Afrique)		X	
1 (CR I-17)	Améliorer les services multidangères et les services axés sur les impacts pour la prévention des catastrophes dans la Région I	X		
2 (CR I-17)	Application du Protocole d'alerte commun: combler les lacunes pour fournir au public des services météorologiques efficaces dans la Région I	X		
3 (CR I-17)	Regroupement des prévisions de phénomènes météorologiques extrêmes et contribution à	X		

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Mesures proposées		
		Restera en vigueur	Sera remplacée	Ne restera pas en vigueur
	l'amélioration du traitement des données, des prévisions et des applications dans la Région I			
4 (CR I-17)	Améliorer la prestation de services de météorologie aéronautique dans la Région I	X		
5 (CR I-17)	Améliorer la prestation de services météorologiques maritimes dans la Région I	X		
6 (CR I-17)	Mise en œuvre du Système d'information sur les services climatologiques à l'échelle régionale	X		
7 (CR I-17)	Améliorer la conception et la prestation de services climatologiques pour l'adaptation et l'appui aux politiques	X		
8 (CR I-17)	Sauvetage de millions de relevés climatologiques en Afrique archivés sur des microfiches obsolètes	X		
9 (CR I-17)	Améliorer la transmission et l'échange de jeux de données spécifiques sur le climat	X		
10 (CR I-17)	Priorités régionales en matière d'hydrologie		X	
11 (CR I-17)	Plan régional de mise en œuvre du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (2019-2022)	X		
12 (CR I-17)	Réseau synoptique de base et réseau climatologique de base de la Région I (Afrique)	X		
13 (CR I-17)	Centres régionaux d'instruments	X		
14 (CR I-17)	Élaboration du Programme de retransmission des données météorologiques d'aéronefs coparrainé par l'Association du transport aérien international et l'OMM dans la Région I	X		
15 (CR I-17)	Système d'observation par satellite	X		
16 (CR I-17)	Système d'information de l'OMM dans la Région I (Afrique)	X		
17 (CR I-17)	Examen des résolutions et des recommandations antérieures du Conseil régional		X	
18 (CR I-17)	Égalité hommes-femmes	X		

APPENDICE 3. DÉCISION ADOPTÉES AU COURS DE LA SESSION

DÉCISIONS ADOPTÉES LORS DE LA PREMIÈRE PARTIE

Décision 1 (CR I-18)

Méthodes de travail relatives au déroulement en ligne de la session

Le Conseil régional I (Afrique) décide d'adopter les méthodes de travail relatives au déroulement de sa première session en ligne.

Justification de la décision: La présente décision est basée sur la [décision 1 \(EC-72\)](#) – Méthodes de travail des sessions en ligne du Conseil exécutif, et adaptée comme il convient aux sessions des conseils régionaux, comme cela est décrit dans la [décision 1 \(CR IV-18\)](#).

Annexe de la décision 1 (CR I-18)

Méthodes de travail des sessions en ligne des conseils régionaux

1. Dispositions juridiques

La Convention et le Règlement général de l'Organisation ainsi que le Règlement intérieur des conseils régionaux continuent de s'appliquer dans leur intégralité, sous réserve de l'examen de toute pratique en ligne qui serait exceptionnellement nécessaire pour le déroulement d'une session, comme cela est indiqué dans le tableau ci-joint.

2. Inscription

2.1 Les représentants des Membres représentés au sein des conseils régionaux, les observateurs invités et les représentants d'autres Membres de l'OMM communiquent au Secrétaire général les noms des personnes qui participent à la session, selon la pratique habituelle prévue dans le Règlement général de l'Organisation et le Règlement intérieur des conseils régionaux.

2.2 L'inscription en ligne s'effectue comme d'habitude. Des renseignements complémentaires sont affichés sur le site Web dédié.

2.3 Le tableau ci-joint fournit des indications sur l'identification des participants aux sessions en ligne.

3. Présence et quorum

3.1 Les membres des conseils régionaux, les observateurs invités et les représentants des Membres de l'OMM participent à la visioconférence de façon sécurisée.

3.2 Le nombre de participants qui se connectent simultanément en sus des membres du conseil régional peut être restreint en fonction de la capacité du système de visioconférence choisi.

3.3 Afin de vérifier que le quorum (soit la majorité simple des Membres ayant le droit de vote qui sont représentés au sein du conseil régional) est atteint, le nombre des délégués principaux (ou de leurs suppléants) connectés est consigné à chaque séance.

4. Documents

4.1 Les documents de session sont diffusés et gérés comme à l'accoutumée sur le site Web dédié.

4.2 Afin d'utiliser au mieux le temps imparti aux discussions sur les documents pendant la session en ligne, les membres des conseils régionaux sont encouragés à soumettre à l'avance leurs observations sur les documents, par courriel à plenary@wmo.int, de préférence une semaine avant l'ouverture de la session.

5. Interventions

5.1 Au cours d'une session en ligne, les délégués principaux ou leurs suppléants agissant en leur nom ont la possibilité de prendre la parole. Les déclarations individuelles sont normalement limitées à trois minutes.

5.2 Tout membre des conseils régionaux qui souhaite s'exprimer ou présenter une motion d'ordre devrait le signaler en utilisant le système de visioconférence, comme cela est indiqué dans le document RA I-18/INF.1.

6. Enregistrement des sessions

Conformément à la règle 95, alinéa c), du Règlement général (*Recueil des documents fondamentaux N° 1* (OMM-N° 15)), les séances plénières sont enregistrées, les enregistrements étant conservés à des fins d'archivage.

7. Processus décisionnel

Toutes les décisions d'une session devraient, dans la mesure du possible, être prises par consensus. Si certaines questions nécessitent un débat de fond, le président peut proposer la création de groupes de rédaction, qui se réunissent séparément et font rapport à la plénière.

Pour l'élection du bureau du conseil régional, qui devrait normalement résulter d'un consensus, si un vote est nécessaire et qu'un vote électronique n'est pas possible, un vote par correspondance peut être envisagé (conformément aux dispositions du *Règlement intérieur des conseils régionaux* (OMM-N° 1241), règle 6.15.4).

8. Comités

Tous les travaux s'effectuent en plénière, à l'exception de ceux du comité des nominations ou d'autres comités éventuellement créés, qui se réunissent séparément par le biais d'une plateforme en ligne à spécifier. Les participants de la plénière définissent toutes les questions devant être discutées par les comités.

9. Langues

La règle 97 du Règlement général continue de s'appliquer et les interventions sont interprétées dans les autres langues de travail de la session.

Note explicative sur le déroulement des sessions en ligne d'un organe constituant

Procédure	Session physique	Référence	Session en ligne
<p>Inscription des délégués et pouvoirs</p>	<p>a) Avant une session d'un organe constituant autre que le Conseil exécutif, chaque Membre concerné communique au Secrétaire général les noms des personnes faisant partie de sa délégation auprès de cet organe, en indiquant laquelle sera son délégué principal.</p> <p>b) Outre cette communication, une lettre donnant ces indications, par ailleurs conforme aux dispositions de la Convention et du Règlement et signée par une autorité gouvernementale compétente du Membre, ou au nom de celle-ci, est envoyée au Secrétaire général ou remise à son représentant à la session; elle est considérée comme habilitant les personnes désignées dans cette lettre à participer aux travaux de la session.</p> <p>c) La même procédure est appliquée en ce qui concerne la présentation des pouvoirs des observateurs représentant des pays non-Membres.</p> <p>d) Les pouvoirs des observateurs représentant des organisations internationales sont signés par l'autorité compétente de l'organisation en question.</p>	<p>Règle 20 du Règlement général</p>	<p>Idem.</p>
<p>Présence et identification des délégués</p>	<p>En outre, l'inscription s'effectue en ligne via le système dédié.</p> <p>Une plaque par Membre, quelle que soit la taille de la délégation.</p> <p>Le nombre de participants présents simultanément est limité par la capacité de la salle Obasi. Si la salle de réunion ne permet pas d'accueillir tous les participants à la session du conseil régional, le Secrétariat organise la diffusion vidéo dans une autre salle.</p>		<p>Le Secrétariat établit une convention de désignation spécifique afin de faciliter la participation en ligne des participants à la dix-huitième session du Conseil régional I, comme suit:</p> <p>Membres de l'OMM qui font partie du Conseil régional I: Délégué(s) principal/aux, suppléant(s) et délégué(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délégué principal (Principal): Nom du pays Membre/Principal/Nom

Procédure	Session physique	Référence	Session en ligne
			<ul style="list-style-type: none"> • Suppléant: Nom du pays Membre/Suppléant/Nom • Délégué: Nom du pays Membre/Délégué/Nom <p>Membres de l'OMM qui ne font pas partie du Conseil régional I: Délégué(s) principal/aux, suppléant(s) et délégué(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délégué principal (Principal): Nom du pays Membre/Principal/Nom • Suppléant: Nom du pays Membre/Suppléant/Nom • Délégué: Nom du pays Membre/Délégué/Nom <p>Président, Vice-Présidents de l'OMM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de l'OMM: Président/OMM • Vice-Présidents de l'OMM: 1^{er} VP/OMM; 2^e VP/OMM; 3^e VP/OMM <p>Présidents des conseils régionaux, présidents et vice-présidents des commissions techniques, conseillers régionaux en hydrologie et experts invités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présidents des conseils régionaux: P/CR I (II, ..., VI) pour les présidents (présidents par intérim) • Conseillers régionaux en hydrologie: HA/CRI (II, ..., VI) • Présidents des commissions techniques: P/INFCOM, P/SERCOM • Vices-Présidents des commissions techniques: VP/INFCOM, VP/SERCOM

Procédure	Session physique	Référence	Session en ligne
			<ul style="list-style-type: none"> • Experts invités: Expert/Nom Représentants d'organisations internationales/de pays non-Membres <ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'organisation/Nom • Nom du pays non-Membre/Nom Secrétariat de l'OMM <ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat/Nom Le nombre de participants qui se connectent simultanément à la session peut être restreint en fonction de la capacité du système de visioconférence choisi. Le préposé aux conférences (administrateur du système) optimisera le nombre de connexions et la capacité du système.
Quorum	<p>La présence des Membres représentés au sein du conseil régional ayant le droit de vote est attestée par l'inscription et les pouvoirs. L'obtention du quorum (majorité simple des Membres du conseil régional) fait l'objet d'une vérification au début de la session et d'une confirmation à chaque séance plénière.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint au cours d'une réunion, les décisions, à l'exclusion des élections, adoptées par un vote à la majorité simple des membres présents sont communiquées par correspondance à tous les Membres de l'Organisation appartenant au conseil. Toute décision ainsi communiquée n'est considérée comme une décision du conseil qu'après avoir été approuvée à la majorité simple des voix exprimées pour et contre dans les 90 jours suivant la date de son envoi aux Membres.</p>	Règles 139 et 140 du Règlement général	<p>La présence en ligne est confirmée par des connexions actives. L'obtention du quorum (majorité simple des Membres ayant le droit de vote et appartenant au conseil) fait l'objet d'une vérification au début de la session et d'une confirmation à chaque séance plénière.</p> <p>En l'absence de quorum, c'est-à-dire si des problèmes de connexion surviennent, il est possible de:</p> <ol style="list-style-type: none"> i) Suspendre la séance jusqu'à ce que la connexion soit rétablie, pour autant qu'elle le soit pendant les heures de travail convenues de la session; ii) Reporter la séance au jour ouvrable suivant; iii) Poursuivre la séance avec les personnes présentes et adopter la ou les décisions par correspondance.

Procédure	Session physique	Référence	Session en ligne
Interventions et présentation d'observations écrites	<p>Demander la parole en levant sa plaque.</p> <p>Les Membres représentés au sein des conseils régionaux (délégués principaux ou leurs suppléants/conseillers/délégués agissant en leur nom) interviennent en premier, suivis des observateurs. Les déclarations individuelles sont normalement limitées à trois minutes.</p> <p>À la suite de son intervention, soumettre ses commentaires sur les documents en écrivant à plenary@wmo.int.</p>		<p>Signaler son désir de prendre la parole en utilisant le système de visioconférence, comme indiqué dans le document RA I-18/INF.1.</p> <p>Idem.</p> <p>Afin d'utiliser au mieux le temps limité imparti aux discussions pendant les sessions en ligne, les Membres sont encouragés à soumettre à l'avance leurs observations sur les documents, par courriel à plenary@wmo.int, de préférence une semaine avant l'ouverture de la session.</p>
Enregistrement des sessions	<p>Les séances plénières sont enregistrées, les enregistrements étant conservés à des fins d'archivage.</p>	Règle 95 c) du Règlement général	Idem.
Déroulement des travaux (motions d'ordre, motions, amendements) pendant les sessions	<p>Toute délégation ou tout membre peut présenter une motion d'ordre en faisant un geste spécifique en séance. Cette demande fait l'objet d'une décision immédiate du président, conformément au règlement.</p>	Règle 79 du Règlement général	<p>Toute délégation ou tout membre peut présenter une motion d'ordre en saisissant l'expression «Point of Order» dans le chat de la session. Cette demande fait l'objet d'une décision immédiate du président, conformément au règlement.</p>
Processus décisionnel		Règle 6.15.1 et 6.15.4 du Règlement intérieur des conseils régionaux	<p>Idem.</p> <p>Pour l'élection du bureau du conseil régional, qui devrait normalement résulter d'un consensus, si un vote est nécessaire et qu'un vote électronique n'est pas possible, un vote par correspondance sera envisagé (conformément aux dispositions de la règle 6.15.4).</p>

Procédure	Session physique	Référence	Session en ligne
Comité (Nomination)	À chaque session d'un organe constituant pendant laquelle des élections sont organisées, un Comité des nominations est établi. Celui-ci prépare et soumet à l'organe constituant une liste de candidats à chaque fonction ou poste pour lequel une élection doit avoir lieu. Toute candidature, proposée et maintenue au sein de ce comité par une minorité, est incluse dans la liste des candidats.	Règle 25 du Règlement général	Idem.
Langues	Interventions interprétées dans les autres langues de travail de la session. Les participants choisissent la langue de leur choix sur l'appareil qui se trouve à leur place.	Règle 97 du Règlement général	Idem. Les participants peuvent sélectionner la langue de leur choix dans le menu en ligne.

Décision 2 (CR I-18)

Rapport du président du Conseil régional

Le Conseil régional I (Afrique) décide:

- 1) De prendre note avec satisfaction des rapports figurant dans les documents RA I-18/INF. 2.1(1) et INF. 2.1(2) présentés par son président, les président de ses groupes de travail, le Bureau régional de l'OMM pour l'Afrique et les Bureaux chargés de représenter l'Organisation en Afrique, qui décrivent les résultats obtenus au cours de l'intersession;
- 2) De prendre acte de la contribution des Membres à la mise en œuvre de son programme de travail régional pour la période 2019-2020;
- 3) D'encourager le Secrétaire général, les conseils régionaux et les commissions techniques à s'engager plus résolument dans des activités régionales et à lancer de nouvelles initiatives susceptibles de renforcer la coopération régionale.

Justification de la décision: Documents RA I-18/INF. 2.1(1) et INF. 2.1(2).

Décision 3 (CR I-18)

Équipe spéciale de haut niveau sur le concept régional relevant du CR I

Le Conseil régional I (Afrique) décide:

- 1) De créer une équipe spéciale de haut niveau chargée de procéder à l'examen approfondi du concept régional de l'OMM dans le contexte de la Région I;
- 2) Que son Groupe de gestion assurera les fonctions d'Équipe spéciale de haut niveau relevant du CR I, en respectant la répartition géographique et l'équilibre hommes-femmes dans la mesure du possible, conformément au mandat énoncé en annexe. Le président du CR I pourra inviter d'autres représentants permanents à participer aux travaux de l'Équipe spéciale de haut niveau sur le concept régional, au besoin.

Justification de la décision:

- 1) [Résolution 11 \(Cg-18\)](#) – Réforme de l'OMM – Phase suivante;
 - 2) [Résolution 6 \(Cg-18\)](#) – Conseils régionaux de l'OMM;
 - 3) [Résolution 1 \(EC-72\)](#) – Coordination effective entre les conseils régionaux, les commissions techniques et le Conseil de la recherche;
 - 4) [Résolution 2 \(EC-72\)](#) – Activités et mécanismes de travail des conseils régionaux.
-

Annexe à la décision 3 (CR I-18)

Mandat de l'Équipe spéciale de haut niveau sur le concept régional relevant du CRI I

Le mandat suivant est confié à l'Équipe spéciale de haut niveau sur le concept régional relevant du CR I:

- 1) Examiner toutes les orientations de haut niveau formulées par le Congrès météorologique mondial et le Conseil exécutif sur la façon dont les activités régionales pourraient être menées à bien;
- 2) Suggérer une marche à suivre pour appliquer ces orientations, en tenant compte des particularités de la Région et des écarts de capacité entre les Membres (s'agissant, par exemple, du niveau de développement, de l'appartenance à différentes organisations techniques et politiques, des questions intéressant l'action publique telles que la politique en matière de données, les relations avec le secteur privé, la coopération et la collaboration avec les institutions universitaires, etc.);
- 3) Soumettre au président du CR I des propositions sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre les recommandations avancées, et tenir les Membres de la Région informés par l'intermédiaire du Bureau régional pour l'Afrique;
- 4) Prier le président du CR I de faire connaître la position du Conseil régional à l'Équipe spéciale du Conseil exécutif pour l'examen complet de la démarche et du concept régionaux de l'OMM, conformément à la [résolution 11 \(Cg-18\)](#) – Réforme de l'OMM – Phase suivante, et tenir le Conseil régional informé des délibérations de l'Équipe spéciale du Conseil exécutif.

Décision 4 (CR I-18)

Rapport annuel sur l'état du climat en Afrique

Le Conseil régional I (Afrique) décide:

- 1) De saluer la publication par l'OMM de la première édition de *[l'État du climat en Afrique 2019](#)* (OMM-N° 1253), rapport diffusé de concert avec la Commission de l'Union africaine et la Commission économique pour l'Afrique en octobre 2020;
- 2) De mettre en place un mécanisme permanent pour la publication annuelle de l'État du climat en Afrique, en bénéficiant des conseils scientifiques et techniques de l'Équipe d'experts pour la surveillance et l'évaluation du climat relevant du Comité permanent des services climatologiques, au sein de la Commission des services et applications se rapportant au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement. Le rapport fera appel aux compétences régionales et s'appuiera sur le matériel présent dans la Région, les données fournies par les Membres et par les centres mondiaux de données, les analyses effectuées par les centres climatologiques régionaux et par les forums régionaux sur l'évolution probable du climat, ainsi que sur l'approche suivie dans les rapports annuels de l'OMM sur l'état du climat mondial et sur la situation des services climatologiques;
- 3) De faire en sorte qu'à l'avenir la publication de ce rapport soit dirigée par des organismes et experts africains et que son contenu repose sur des données scientifiques et sur les méthodes, pratiques et jeux de données les plus avancés;

- 4) D'inviter les centres mondiaux à collaborer avec les centres régionaux et les Membres et à veiller au transfert des connaissances et compétences;
- 5) De charger le Groupe de gestion et le Secrétariat de veiller à la diffusion du rapport en temps opportun;
- 6) De conduire la démarche en association avec les entités régionales des organisations du système des Nations Unies et les autres organisations concernées, et de les inviter à collaborer au rapport, concernant en particulier les données sur les phénomènes à fort impact et les informations sur les effets du climat sur les secteurs socio-économiques, ainsi que les politiques et pratiques en matière d'adaptation et d'atténuation;
- 7) De prier le Secrétaire général de faciliter la collaboration entre les Membres et les parties concernées pour le recueil de données, les analyses et les études, et d'appuyer la publication, le lancement et la communication du rapport aux plus hauts échelons;
- 8) Que les contributions des Membres à titre individuel devraient être axées sur les données des stations, les phénomènes marquants et les impacts locaux, notamment au plan socio-économique, de phénomènes tels que les sécheresses et les inondations, car ce sont les SMHN qui ont le plus facilement accès à de tels renseignements, et que ces contributions devraient être complétées par des données sur les impacts fournies par des sources faisant autorité.

Justification de la décision:

- 1) [Résolution 20 \(Cg-18\)](#) – Contribution de l'OMM à la fourniture d'informations et de services climatologiques à l'appui de la prise de décision et de l'élaboration des politiques;
- 2) [Résolution 2 \(EC-72\)](#) – Activités et mécanismes de travail des conseils régionaux;
- 3) [État du climat en Afrique 2019](#) (OMM-N° 1253).

Décision 5 (CR I-18)

Coordination à assurer par les centres climatologiques régionaux (CCR) et les forums régionaux sur l'évolution probable du climat (FREPC) en vue d'améliorer la prévision intéressant les secteurs sensibles au climat

Le Conseil régional I (Afrique) décide:

- 1) D'étendre les mécanismes de collaboration, de coordination et de développement des capacités dans le but de garantir la cohérence, l'harmonisation de fonctionnement et l'appui mutuel des CCR dans la Région I, selon les orientations données par le Comité des services du CR I;
- 2) De mettre en place des mécanismes de coordination et de coopération par le biais des FREPC dans la Région I en vue de produire des prévisions saisonnières objectives et des produits adaptés à l'échelle sous-régionale (dont la prestation de services à l'échelon national), et de faciliter la compilation des besoins des utilisateurs dans les domaines de l'agriculture et la sécurité alimentaire, la gestion des ressources en eau (y compris les

conditions et perspectives de crue et de sécheresse grâce à l'initiative HydroSOS – Système mondial OMM d'évaluation et de prévision hydrologiques), la santé, l'énergie et la réduction des risques de catastrophe, ainsi que des cadres d'échanges scientifiques dans le but de favoriser les progrès de la prévision infrasaisonnière.

Justification de la décision:

- 1) [Résolution 20 \(Cg-18\)](#) – Contribution de l'OMM à la fourniture d'informations et de services climatologiques à l'appui de la prise de décision et de l'élaboration des politiques;
- 2) [Résolution 58 \(Cg-18\)](#) – Cadre de collaboration pour le futur Système mondial de traitement des données et de prévision intégré et sans discontinuité;
- 3) [Décision 9 \(EC-72\)](#) – Mise en exploitation de prévisions saisonnières objectives et de produits adaptés à l'échelle sous-régionale;
- 4) [Pratiques opérationnelles recommandées pour une prévision saisonnière objective](#) (OMM-N° 1246).

Décision 6 (CR I-18)

Développement des capacités dans la Région I

Le Conseil régional I (Afrique) décide:

- 1) De multiplier et de promouvoir davantage ses initiatives en matière de développement des capacités en tenant compte des principaux domaines d'intérêt stratégique relevés par le Groupe d'experts du Conseil exécutif pour le développement des capacités, à savoir:
 - a) L'élaboration de politiques et les questions institutionnelles;
 - b) La mise en valeur des ressources humaines, l'enseignement et la formation professionnelle;
 - c) Le développement des capacités par l'intermédiaire des départements techniques de l'OMM;
 - d) Le développement des capacités via la mobilisation des ressources, les partenariats et l'aide au développement;
 - e) La révision de la stratégie en matière de développement des capacités dans la Région;
- 2) De prier ses Membres de soumettre au Secrétariat de l'OMM, en coordination avec le Bureau régional, des informations sur leurs besoins respectifs en matière de développement des capacités et les initiatives qu'ils ont prises, afin que l'OMM puisse adapter en fonction le soutien qu'elle apporte dans la Région;

- 3) De prier son président de demander à son Comité pour le développement des capacités et la recherche de mettre au point une stratégie pour le développement des capacités dans la Région, avec l'appui du Secrétariat et compte tenu des domaines d'intérêt stratégique mentionnés ci-dessus.

Justification de la décision: Prise en considération de la [résolution 7 \(EC-71\)](#) – Groupe d'experts pour le développement des capacités; de la [décision 11 \(EC-72\)](#) – Développement de partenariats solides, et portée, ampleur et progrès des projets de développement de l'OMM; de la [décision 12 \(EC-72\)](#) – Recommandations relatives à la révision de la stratégie de l'OMM pour le développement des capacités; de la [décision 13 \(EC-72\)](#) – Développer et maintenir les compétences essentielles; ainsi que 1) de la nécessité de renforcer l'interaction et la coopération entre les centres régionaux de formation professionnelle dans la Région et en dehors de celle-ci, et 2) de la nécessité d'innover dans l'offre d'activités d'enseignement et de formation.

Décision 7 (CR I-18)

Initiatives phares de l'OMM en matière de partenariats pour le développement

Le Conseil régional I (Afrique) décide:

- 1) D'inviter ses Membres à se joindre au Secrétaire général dans le plaidoyer et la mobilisation de ressources en faveur de la création du Mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF), notamment en s'assurant l'appui politique au plus haut niveau sur le continent africain et en faisant valoir l'urgence d'établir le SOFF, en particulier par l'entremise de diverses parties prenantes et de partenaires financiers;
- 2) De prier instamment ses Membres de contribuer au développement et à la prompte mise en œuvre du SOFF, de l'Initiative de soutien aux pays et des Diagnostics nationaux en matière d'hydrométéorologie;
- 3) D'inviter ses Membres à participer activement avec le Secrétaire général et avec le président du CR I à la mise en œuvre de ces initiatives de l'OMM en matière de partenariat pour le développement.

Justification de la décision:

- 1) [Résolution 74 \(Cg-18\)](#) – Comblent l'écart de capacité: établir de solides partenariats au profit de l'investissement dans une infrastructure et des services viables et rentables;
 - 2) [Décision 11 \(EC-72\)](#) – Développement de partenariats solides, et portée, ampleur et progrès des projets de développement de l'OMM.
-

Décision 8 (CR I-18)

Partenariats public-privé

Le Conseil régional I (Afrique) décide:

- 1) Que son président et son groupe de gestion devraient tenir dûment compte des Directives relatives aux partenariats public-privé dans la planification des activités régionales pertinentes, en particulier celles qui visent à favoriser la connaissance mutuelle et la confiance entre les secteurs et à utiliser les possibilités qu'offrent les partenariats public-privé pour combler les disparités en matière de capacités;
- 2) D'encourager ses États Membres à utiliser les Directives pour instaurer une coopération, une collaboration et un partenariat au niveau national entre les secteurs public, privé, universitaire et de la société civile qui poursuivent des objectifs communs dans l'intérêt de la société, et à envisager des mécanismes appropriés permettant aux secteurs susmentionnés de participer à la conception et à la mise en œuvre des projets et initiatives existants et futurs dans la Région I;
- 3) D'encourager davantage les Membres à partager les exemples de bonnes pratiques nationales en matière de coopération et de collaboration avec les secteurs privé et universitaire, et à les communiquer au Secrétariat pour qu'ils soient inclus dans le Recueil de bonnes pratiques;
- 4) D'envisager d'organiser, en partenariat avec des associations du secteur privé, un forum régional sur les partenariats public-privé, rattaché à la [plate-forme consultative ouverte](#) afin d'examiner des questions, des opportunités et des initiatives spécifiques à la Région en vue d'accroître la coopération et la collaboration entre les secteurs et renforcer ainsi les avantages socio-économiques;
- 5) Que son président et son groupe de gestion s'assureront que le Secrétariat aide les Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) à mettre en place dès que possible des réglementations pour les partenariats public-privé et à sensibiliser davantage les donateurs aux coûts que représentent pour les SMHN la collecte de données ainsi que les services publics minimums requis.

Justification de la décision:

- 1) [Résolution 11 \(EC-72\)](#) – Directives relatives aux partenariats public-privé (édition 2020);
- 2) [Résolution 33 \(EC-70\)](#) – Partenariats public-privé;
- 3) [Résolution 79 \(Cg-18\)](#) – Plate-forme consultative «ouverte» intitulée «Partenariat et innovation pour le nouveau savoir météorologique et climatologique»;
- 4) [Résolution 80 \(Cg-18\)](#) – Déclaration de Genève – 2019: Bâtir une communauté pour agir dans les domaines du temps, du climat et de l'eau.

Plusieurs activités dans le domaine des partenariats public-privé ont été menées dans la Région I en vue de sensibiliser les Membres et de mettre en évidence les défis et les opportunités qu'offrirait une meilleure collaboration avec le secteur privé. Il convient notamment de mentionner la présentation au Groupe de gestion du Conseil régional I, en juin 2020, d'un exposé dans le cadre duquel les mesures suivantes ont été proposées:

- 1) Constituer une communauté de SMHN «militants» pour promouvoir les partenariats public-privé – en démarrant modestement pour prendre ensuite plus d'envergure;

- 2) Recenser les domaines dans lesquels un partenariat public-privé est susceptible de renforcer rapidement les capacités des SMHN; l'un des domaines proposés est celui de l'informatique où les capacités des SMHN pourraient être renforcées:
 - a) Le secteur privé (et le monde universitaire) peut aider les SMHN de la Région I à améliorer considérablement leurs options de prestation de services informatiques;
 - b) Ce type de partenariat permettrait de développer les applications Web et mobiles et l'utilisation de la technologie API;
 - c) On pourrait ainsi améliorer considérablement la visibilité des services fournis par les SMHN et les valoriser;
- 3) Appliquer le principe de la «priorité aux personnes» afin de mettre en place les moyens d'atteindre les populations éloignées et vulnérables: les entreprises privées (dans le domaine des télécommunications par exemple) et les ONG constituent à cet égard de bons partenaires;
- 4) Avoir recours au partenariat public-privé pour les projets de développement: projets pilotes nécessaires pour en démontrer la valeur ajoutée.

Il a été reconnu que la Région I devait s'employer davantage à faire mieux connaître les avantages potentiels des partenariats public-privé, ainsi que les risques potentiels, afin d'instaurer un climat de confiance entre les secteurs et de mieux travailler ensemble dans l'intérêt de la société. Étant donné qu'il s'agit là d'un changement de paradigme nécessitant un véritable changement culturel, il a été proposé d'organiser une conférence ou un forum à l'échelle régionale afin d'éclairer les Membres sur les partenariats public-privé et de se pencher sur des questions de première importance pour l'avenir des SMHN, telles que:

- a) Les modèles de partenariats public-privé – comment construire des modèles modulables selon divers scénarios nationaux;
- b) Les perspectives à long terme pour les SMHN et pour l'entreprise dans son ensemble;
- c) Les cadres juridiques permettant l'instauration de partenariats public-privé;
- d) La mise en place de politiques en matière de données;
- e) La viabilité des systèmes nationaux – quelle aide les partenariats public-privé pourraient-ils apporter;
- f) La mise en valeur des ressources humaines;
- g) La correction des principales lacunes dans un délai précis.

Cette initiative régionale aidera les Membres de la Région I à s'adapter à l'évolution de l'entreprise météorologique et climatologique aux niveaux mondial, régional et national.

Le Bureau des partenariats public-privé a soutenu le colloque Hydromet Africa qui s'est tenu en octobre 2020 en présentant des exposés sur la politique de l'Organisation en matière de partenariat public-privé, y compris la Déclaration de Genève 2019, et sur d'autres politiques et directives connexes en cours d'élaboration; ainsi qu'un exposé sur la nécessité de mettre en place un cadre juridique au niveau national qui définisse clairement le rôle et les responsabilités des SMHN et d'autres parties prenantes et qui permettent d'avoir des partenariats public-privé efficaces au niveau national.

Le Bureau des partenariats public-privé a par ailleurs aidé des Membres de la Région I à mettre au point un cadre juridique et leur a prêté assistance pour d'autres questions liées aux partenariats public-privé.

Note: Les *Directives concernant la participation à des partenariats public-privé* (OMM-N° 1258) ont été publiées et peuvent être téléchargées depuis la bibliothèque de l'OMM.

Décision 9 (CR I-18)

Plan stratégique et opérationnel de l'OMM: Priorités régionales – Plan de mise en œuvre du Conseil régional

Le Conseil régional I (Afrique)

Ayant pris en considération:

- 1) Le fait que sa [décision 10 \(CR I-17\)](#) – Priorités régionales définies dans le Plan stratégique et le Plan opérationnel de l'OMM et réforme des organes constituants, reste en grande partie valide, et qu'elle a été examinée et réaffirmée par son groupe de gestion, qui s'est réuni du 10 au 12 juin 2020,
- 2) La [résolution 18 \(CR I-17\)](#) aux termes de laquelle il a prié son groupe de gestion de prendre des mesures afin de mettre en œuvre, à l'échelle régionale et nationale, les objectifs et activités relatifs au rôle des femmes ainsi que le Plan d'action de l'OMM pour l'égalité hommes-femmes,
- 3) Le fait que, depuis sa dix-septième session, de nouveaux problèmes sont apparus, notamment l'impact de la pandémie de COVID-19 et l'obligation pour les Membres de se conformer à la Convention de Minamata, laquelle interdit le transport et l'utilisation du mercure et est entrée en vigueur le 31 décembre 2020,
- 4) Les délibérations des commissions techniques (SERCOM et INFCOM), le Conseil de la recherche, l'Alliance pour le développement hydrométéorologique et le développement du mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF),
- 5) Le fait que la réforme de l'OMM a fait ressortir l'importance de la recherche et de l'innovation, de l'égalité des sexes et de l'harmonisation des activités des organes de travail des conseils régionaux et des commissions techniques,

Notant que ces priorités concordent avec le Plan stratégique 2020-2023 de l'OMM, approuvé par le Congrès météorologique mondial lors de sa dix-huitième session,

Décide d'approuver les priorités suivantes, à mettre en avant dans la Région I pour la période 2021-2023:

- 1) Renforcer le réseau d'observation météorologique et hydrologique en surface du CR I (Réseau d'observation de base régional) et les capacités des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN), des centres mondiaux du système d'information, des centres régionaux du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM, des centres climatiques régionaux et des centres régionaux d'étalonnage des instruments pour observer, surveiller et améliorer l'échange de données et de produits à l'aide des plates-formes du WIGOS et du Système d'information de l'OMM ainsi que des installations de télécommunication correspondantes;

- 2) Collaborer avec l'Équipe d'experts conjointe de l'OMM pour les systèmes d'observation aéroportés (JET-ABO), l'Association du transport aérien international (IATA), le Conseil d'administration du Programme de collaboration AMDAR de l'OMM et de l'IATA, les compagnies aériennes régionales et les autorités nationales de l'aviation civile aux fins de la mise en place de programmes visant à transmettre des observations d'aéronefs et des données AMDAR (retransmission des données météorologiques d'aéronefs) au Système mondial de télécommunications de l'OMM;
- 3) Instaurer des dispositifs d'alerte précoce multidangers aux niveaux national et régional dans le cadre du lancement et de la mise en service de la composante régionale du Système mondial d'alerte multidanger de l'OMM dans les cinq sous-régions;
- 4) Renforcer la capacité des Membres à améliorer l'élaboration et la fourniture de produits et services sur mesure et leur consultation par des clients de tous les secteurs, en accordant une attention particulière à l'amélioration des services offerts aux secteurs maritime et aéronautique à des fins de recouvrement des coûts;
- 5) Renforcer les partenariats avec les organisations régionales, notamment la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar, les partenaires pour le développement et le secteur privé, par le biais d'initiatives et d'activités concrètes;
- 6) Renforcer les partenariats entre les SMHN et les universités dans le domaine de la recherche, du développement des capacités et de l'innovation, en mettant l'accent sur le rapprochement entre l'initiative CR4D (recherche sur le climat pour le développement), les universités et l'Académie africaine des sciences;
- 7) Donner aux Membres les moyens de se préparer à utiliser les produits des satellites Meteosat de troisième génération sous l'égide de la Conférence ministérielle africaine sur la météorologie et en partenariat avec la Commission de l'Union africaine et l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, en soutenant davantage le Mécanisme africain pour les applications des satellites météorologiques (AMSAF) et en améliorant les installations de réception des données des satellites en orbite polaire;
- 8) Resserrer les liens entre météorologues, hydrologues et océanographes s'agissant de la conception de réseaux, de l'utilisation d'infrastructures communes, du partage de données, des protocoles d'alerte communs et de l'élaboration d'alertes précoces;
- 9) Inviter les météorologues et les hydrologues à resserrer leur collaboration s'agissant de l'élaboration des grandes initiatives dans le domaine de l'hydrologie telles que le Mécanisme mondial d'appui à l'hydrométrie (HydroHub), l'Initiative de l'OMM sur la prévision des crues, y compris la mise au point de la Stratégie de durabilité pour le Système d'indications relatives aux crues éclair à couverture mondiale, la priorité stratégique visant à mettre en place un système d'alerte précoce multidanger et la contribution de l'hydrologie à la gestion des risques de catastrophes, notamment les crues (APFM) et les sécheresses (IDMP), et le Système mondial OMM d'évaluation et de prévision hydrologiques (HydrosSOS);

Charge son groupe de gestion de se réunir avant la soixante-troisième session du Conseil exécutif (EC-73), prévue en juin 2021, pour adopter son plan de travail 2021-2023 et le soumettre au Secrétaire général;

Prie:

- 1) Les Membres, les centres régionaux et les organes techniques de s'assurer, avec l'appui du Bureau régional et de l'ensemble du Secrétariat, que les experts requis sont disponibles et que les objectifs sont atteints pendant l'intersession;

- 2) Son président et le Secrétariat d'engager des consultations avec les Membres sur les priorités de la Région pour la période 2023-2027;
- 3) Le Secrétaire général de prendre en compte ces décisions et recommandations et de fournir l'aide nécessaire et les ressources adéquates.

Justification de la décision: Dans l'annexe de la [résolution 6 \(Cg-18\)](#) – Conseils régionaux de l'OMM, le Congrès reformule le mandat des conseils régionaux, en soulignant: i) la nécessité d'établir des priorités régionales qui concordent avec le Plan stratégique et le Plan opérationnel de l'OMM; et ii) que la structure de travail du Conseil régional doit lui permettre de répondre aux priorités régionales retenues.

DÉCISIONS ADOPTÉES LORS DE LA DEUXIÈME PARTIE

Décision 10 (CR I-18)

Plate-forme du Service d'information météorologique mondiale (WWIS) de l'OMM

Le Conseil régional I (Afrique):

Notant le degré actuel de participation à l'initiative WWIS, tel qu'il est résumé ci-après:

- 1) Entre novembre 2020 et le 10 février 2021, le nombre de Membres ayant fourni des informations prévisionnelles pour le WWIS dans la Région I s'établissait à 24, sur 57,
- 2) Seize des 24 Membres participants fournissent des prévisions portant sur 25 à 30 jours par mois. Les autres transmettent des données à une fréquence inférieure à celle recommandée,
- 3) Treize des 24 Membres fournissent des prévisions portant sur au moins 10 villes. Les autres transmettent des données pour un nombre inférieur de villes, chiffre qu'ils sont encouragés à augmenter,
- 4) Treize des Membres participants fournissent des prévisions à échéance de cinq jours ou plus. Tous les autres transmettent des prévisions à une échéance inférieure à celle recommandée,

Décide d'encourager vivement les Membres à fournir des prévisions officielles destinées à la plate-forme WWIS de l'OMM et à veiller à ce que ces prévisions portent (si possible) sur au moins 10 villes et présentent une échéance de cinq jours ou plus, quotidiennement, sans interruption.

Justification de la décision:

- 1) Le site Web du WWIS de l'OMM présente les observations et prévisions météorologiques et les informations climatologiques officielles pour un certain nombre de villes fournies par les SMHN. Ce service permet aux SMHN de diffuser plus largement les prévisions officielles qu'ils produisent. Il existe deux niveaux recommandés de participation des Membres à l'initiative WWIS:
 - a) Les Membres participent au WWIS et fournissent chaque jour des informations sur les prévisions urbaines (pour consulter le site Web du WWIS, cliquer [ici](#));
 - b) Les Membres communiquent des prévisions pour au moins 10 villes. À noter qu'il peut être impossible, pour certains petits États insulaires, de remplir cette condition.
- 2) Dans la [résolution 5 \(Cg-17\)](#) – Programme des services météorologiques destinés au public, le Congrès a prié les commissions de fournir des orientations supplémentaires aux Membres afin qu'ils proposent des prévisions urbaines à échéance plus longue et à plus haute résolution spatiale et temporelle, ainsi que d'autres paramètres météorologiques.
- 3) Le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme a offert un soutien technique afin de faciliter la participation des Membres et leur présence sur le WWIS, en simplifiant l'accès aux données de prévisions urbaines pour 10 villes à tout Membre qui en a besoin.

- 4) Pour connaître le degré de participation d'un pays à l'initiative WWIS, cliquer [ici](#).

Décision 11 (CR I-18)

Conception du Réseau d'observation de base régional

Le Conseil régional I (Afrique) décide:

- 1) De commencer à mettre en place les premiers éléments d'un réseau d'observation de base régional (ROBR) en désignant comme stations du ROBR toutes les stations d'observation sélectionnées du Réseau synoptique de base régional (RSBR) et du Réseau climatologique de base régional (RCBR), sachant que les stations du Réseau d'observation de base mondial (ROBM) formeront également le noyau du ROBR;
- 2) De prier son Comité des infrastructures de mener à bien les activités suivantes à l'appui de la mise en place du ROBR dans la région:
 - a) Définir l'ordre de priorité des domaines d'application visés dans la région, ainsi que les besoins en matière d'observation des utilisateurs régionaux auxquels le ROBR devra répondre;
 - b) Entreprendre la conception initiale du ROBR qui vient compléter la conception du ROBM, et définir des critères spécifiques pour le choix des stations ROBR, en tenant compte des besoins, des priorités et des processus régionaux qui seront définis par la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d'information (INFCOM);
 - c) Définir le rôle du centre régional ou des centres régionaux du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM (WIGOS) dans la région, s'agissant des outils nécessaires à la conception du ROBR;
 - d) Élaborer la feuille de route pour la mise en œuvre des ROBR, conformément aux dispositions réglementaires relatives à ces réseaux énoncées dans le [Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM: Annexe VIII du Règlement technique de l'OMM](#) (OMM-N° 1160), notamment à la section 3.2.3 – Réseau d'observation de base régional et à l'appendice 2.1 – Principes régissant la conception d'un réseau de systèmes d'observation;
- 3) De prier en outre son Comité des infrastructures d'étudier l'intérêt que susciterait chez les Membres le lancement d'une activité pilote du ROBR concernant l'échange au niveau régional de certains types de données d'observation, l'accent étant mis dans un premier temps sur les observations radar et les observations hydrologiques;
- 4) De prier les Membres de s'assurer que toutes les stations du ROBR sont correctement enregistrées dans la base de données OSCAR/Surface conformément aux dispositions du [Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM: Annexe VIII du Règlement technique de l'OMM](#) (OMM-N° 1160);
- 5) De prier son Comité des infrastructures de travailler en étroite collaboration avec le Comité permanent des systèmes d'observation et des réseaux de surveillance de la Terre (SC-ON) et l'Équipe d'experts conjointe pour la conception et l'évolution des systèmes d'observation de la Terre (JET-EOSDE) de l'INFCOM en vue de mettre en œuvre le ROBR dans la région;

- 6) De prier le Secrétaire général de fournir l'assistance technique et le soutien du Secrétariat nécessaires pour la mise en œuvre du ROBR dans la région, et de faciliter l'intégration des réseaux RSBR et RCBR dans le ROBR;
- 7) D'inviter le Secrétaire général à aider les Membres à développer leurs capacités aux fins de la maintenance du ROBR;
- 8) D'inviter les organisations et les programmes partenaires régionaux à participer aux activités pertinentes de mise en œuvre;
- 9) D'inviter l'INFCOM à mettre au point, en concertation avec lui, la procédure applicable pour la conception du ROBR, notamment les documents réglementaires et le matériel d'orientation nécessaires.

Justification de la décision: Le [Manuel du Système mondial intégré des systèmes d'observation de l'OMM: Annexe VIII du Règlement technique de l'OMM](#) (OMM-N° 1160).

Décision 12 (CR I-18)

Domaines de recherche prioritaires du Conseil régional I

Le Conseil régional I (Afrique) décide:

- 1) De promouvoir, au sein des Services météorologiques et hydrologiques nationaux et auprès des chercheurs et du milieu universitaire au sens large, la convergence et l'intégration des activités régionales soutenant les programmes de recherche parrainés et coparrainés par l'OMM (le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), le Programme mondial de recherche sur la prévision du temps (PMRPT), le Programme de la Veille de l'atmosphère globale (VAG) et le Cadre mondial pour les services climatologiques);
 - 2) De définir les premiers domaines de recherche prioritaires de la Région, tels qu'ils figurent l'annexe de la présente décision;
 - 3) De nommer un coordonnateur régional pour la recherche, qui sera chargé de le représenter au sein du Conseil de la recherche et d'assurer la coordination entre lui et le Conseil de la recherche s'agissant des activités relatives à ses domaines de recherche prioritaires;
 - 4) De se concerter avec le Conseil de la recherche pour contribuer à l'exécution des programmes de recherche de l'OMM selon les priorités établies pour la Région et en se concentrant sur la transformation des connaissances scientifiques en opérations et en services;
 - 5) De mettre au point un plan d'action, via son coordonnateur pour la recherche, afin de préciser ces priorités et de les aborder en comptant sur une forte mobilisation des programmes de recherche parrainés et coparrainés par l'OMM, des universités, des centres de recherche et des organisations scientifiques partenaires;
 - 6) De chercher plus activement à obtenir des financements pour la recherche et à établir des partenariats avec des instituts de recherche de la Région, avec l'aide de l'OMM.
-

Justification de la décision:

- 1) [Résolution 6 \(Cg-18\)](#) – Conseils régionaux de l’OMM,
- 2) [Résolution 8 \(Cg-18\)](#) – Conseil de la recherche,
- 3) [Résolution 1 \(EC-72\)](#) – Coordination effective entre les conseils régionaux, les commissions techniques et le Conseil de la recherche.

Annexe de la décision 12 (CR I-18)

Domaines de recherche prioritaires du Conseil régional I

But à long terme de l’OMM	Programmes en lien avec les priorités régionales	Activités prioritaires pour la Région
<p>But 3: Promouvoir la recherche ciblée: stimuler l’initiative scientifique en vue d’affiner les services reposant sur la compréhension du système Terre</p>	<p>Programmes de recherche et programmes coparrainés (PMRPT, PMRC, VAG, instituts de recherche régionaux, secteurs public et privé, fondations, etc.)</p>	<p><u>Prévisions météorologiques synoptiques, à moyenne échelle et tropicales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifications actuelles et à venir de la fréquence/de l’intensité des systèmes synoptiques et à moyenne échelle et des cyclones tropicaux, variabilité de la météorologie lacustre (par exemple pour le lac Victoria) et impacts multidangers correspondants. <p><u>Changement climatique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Meilleure compréhension des extrêmes climatiques, des combinaisons d’événements et des questions liées au changement climatique, y compris les répercussions sur l’agriculture, la sécurité alimentaire, la santé, les incendies, l’énergie et l’eau, s’agissant en particulier de la détermination des causes et des risques au plan régional; • Cyclones tropicaux, moussons, oscillation de Madden-Julian, extrêmes hydrologiques, vagues de chaleur; • Variabilité du climat à différentes échelles spatiotemporelles, en particulier à court et moyen terme (échelle infrasaisonnaire à décennale); • Élévation du niveau de la mer à l’échelle régionale et large éventail de répercussions directes et indirectes. <p><u>Hydrologie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Inondations côtières et à l’intérieur des terres, amélioration de l’estimation quantitative des précipitations et de la prévision quantitative des précipitations, sécheresse, modélisation hydrologique, s’agissant en particulier des réseaux d’infographie partagés, pour permettre d’émettre des alertes précoces à des fins de prévention et de contrôle, gestion des phénomènes extrêmes (inondations/sécheresse). <p><u>Météorologie maritime</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement d’orientations et de produits en lien avec la modélisation probabiliste des inondations côtières haute résolution.

But à long terme de l'OMM	Programmes en lien avec les priorités régionales	Activités prioritaires pour la Région
		<p data-bbox="751 331 1102 365"><u>Composition de l'atmosphère</u></p> <ul data-bbox="751 365 1431 804" style="list-style-type: none"><li data-bbox="751 365 1431 465">• Gaz à effet de serre, et leurs sources et puits; gaz réactifs, aérosols, et variabilité et tendances de l'ozone stratosphérique;<li data-bbox="751 465 1431 622">• Pollution atmosphérique, ses sources, transports et dépôt (y compris les tempêtes de sable et de poussière et la combustion de la biomasse), ainsi que ses impacts sur la santé, la biodiversité et la sécurité alimentaire;<li data-bbox="751 622 1431 701">• Recherche à l'appui des services intégrés pour les zones urbaines et le secteur de la santé;<li data-bbox="751 701 1431 804">• Systèmes de prévision et d'alerte en rapport avec la composition de l'atmosphère (y compris les phénomènes extrêmes).

APPENDICE 4. LISTE DES PARTICIPANTS (en anglais seulement)

1. Officers of the session

Daouda KONATE	President of RA I
Aura STELLA	Vice-president of RA I

2. WMO Members within RA

Algeria

Mohammed BOURAHLA	Delegate
Djaouida NEGGACHE	Delegate
Salah SAHABI ABED	Delegate

Benin

Joseph BESSOU P	Principal Delegate
Inès OYEDE	Delegate

Botswana

Chandapiwa SEBEELA	Principal Delegate
Radithupa RADITHUPA	Alternate
Tapologo KEPALETSWE	Delegate
Sacrasta NCHENGWA	Delegate
Janet SELATO	Delegate
Omolemo SELAT	Delegate

Burkina Faso

Joël ZOUNGRANA	Principal Delegate
Guillaume NAKOULMA	Alternate
Amedee BAGA	Delegate

Cabo Verde

Maria da Cruz SOARES	Principal Delegate
----------------------	--------------------

Cameroon

Simplice TCHINDA TAZO	Principal Delegate
Christelle Ariele NGOM	Delegate

Côte d'Ivoire

Daouda KONATE	Principal Delegate
Firmin YA	Delegate

Egypt

Hesham TAHOUN	Principal Delegate
Abdelghafar ADAM	Alternate
Mohamed TAWFIK	Alternate
Yasser ABDEL-GWAD	Delegate
Walid AHMED	Delegate
Abdalla Abdelrahman BALIGH	Delegate
Abdelhamid ELAWADI	Delegate
Mohamed Husain KORANY	Delegate
Amr MAHMOUD	Delegate
Emad Eldin MAHMOUD	Delegate
Samira REFAAT	Delegate
Mahmoud SHAHEEN	Delegate

Ethiopia

Fetene TESHOME Principal Delegate

Gambia

Lamin Mai TOURAY Principal Delegate

Guinea

Mamadou Lamine BAH Principal Delegate

Kenya

Aura STELLA (Ms) Principal Delegate

David GIKUNGU Alternate

Bernard CHANZU Delegate

Mary KILAVI (Ms) Delegate

Nicholas MAINGI Delegate

Peter MASIKA Delegate

Daniel MOGUSU Delegate

Charles MUGAH Delegate

Onesmus RUIRIE Delegate

Lesotho

Motoho MASEATILE Delegate

Retsepile NEKO Delegate

Libya

Ashour SASSI Principal Delegate

Mohamed ELBSHENI Delegate

Nureddin SAWAN Delegate

Hani SHTEWI Delegate

Madagascar

Nirivololona RAHOLIJAO Principal Delegate

Tatiana ARIVELO Delegate

Stephason KOTOMANGAZAFY Delegate

Voahanginirina Anne Marie Pierrette Delegate

RAMIANDRISOA

Mali

Djibrilla A MAIGA Principal Delegate

Fatoumata SANGHO DIABATE Delegate

Mamadou Adama DIALLO Delegate

Adama KONATE Delegate

Henri KONATE Delegate

Mamadou SAMAKE Delegate

Daouda TRAORE Delegate

Mauritania

Mohamed CHEIKH MOHAMD EL MAMY Principal Delegate

Mauritius

Renganaden VIRASAMI Principal Delegate

Kumar Ram DHURMEA Delegate

Morocco

Omar CHAFKI	Principal Delegate
Brahim ELMESSAOUDI	Alternate
Said ELKHATRI	Delegate
Karam ESSAOUINI	Delegate

Niger

Gaptia lawan KATIELLOU	Principal Delegate
Traoré ABDOULKARIM	Alternate
Ibrahim Housseini MOHAMED	Delegate
Mouhaimini MOUSSA	Delegate

Nigeria

Mansur Bako MATAZU	Principal Delegate
Oluwaseun Wilfred IDOWU	Alternate
Mosunmola IDUMU	Delegate
Mailadi Yusuf MISAU	Delegate

Rwanda

Aimable GAHIGI	Principal Delegate
Fidele MANIRAGUHA	Delegate
Mathieu MUGUNGA MBATI	Delegate
Alphonsine MUSANGANIRE	Delegate
Didace MUSONI	Delegate

Senegal

OUSMANE NDIAYE	Principal Delegate
Sadibou BA	Alternate
Hamidou KONATE	Delegate
Oumar KONTE	Delegate

Seychelles

Chantale BIJOUX	Delegate
Nelson LALANDE	Delegate

South Africa

Ishaam ABADER	Principal Delegate
Mnikeli NDABAMBI	Alternate
Mary-Jane BOPAPE	Delegate
Portia BUTHELEZI	Delegate
Gaborekwe KHAMBULE	Delegate
Tracey LABAN	Delegate
Samantha LINNERTS	Delegate
Zoleka MANONA	Delegate
Francis MOSETLHO	Delegate
Jonas MPHEPYA	Delegate
Musariri MUSARIRI	Delegate
Ezekiel SEBEGO	Delegate
Bafentse SENGANE	Delegate
Kenosi SETLHAKO	Delegate
Lee-Ann SIMPSON	Delegate

Spain

Jose Pablo ORTIZ DE GALISTEO MARIN	Principal Delegate
---------------------------------------	--------------------

Sudan

Hanan RABBAH	Principal Delegate
Faiz ABDALLA	Delegate
Mohamed MOHAMED ZAIN	Delegate
Mohamedahmed SABAHELKHEIR	Delegate

Togo

Latifou ISSAOU	Principal Delegate
----------------	--------------------

Tunisia

Hedi AGREBI JAOUADI	Principal Delegate
Farhat AOUNALLAH	Delegate
Hatem BACCOUR	Delegate
Fadhel GRAMI	Delegate
Ahmed HMAM	Delegate
Abderrahman OUASLI	Delegate
Abderrahman WASLI	Delegate

United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

Nyree PINDER	Principal Delegate
Karen MCCOURT	Alternate
Sarah JACKSON (Ms)	Delegate

United Republic of Tanzania

Agnes KIJAZI	Principal Delegate
Wilbert MURUKE	Alternate
Ladislau CHANGA	Delegate
Hamza KABELWA	Delegate
George LUGOMELA	Delegate
Mohammed NGWALI	Delegate
Robert K. M. SUNDAY	Delegate
Pascal WANIHA	Delegate

Zimbabwe

Rebecca MANZOU	Principal Delegate
Linia GOPO	Delegate
Freedom MUKANGA	Delegate
Tambu PASIPANGODYA	Delegate

3. WMO Members outside RA**United States of America**

Catlin BLAIR	Observer
William Carl BOLHOFER	Observer

4. Invited experts

Karolin EICHLER

5. Representatives of international organizations and other bodies

African Centre of Meteorological Applications for Development (ACMAD)

Andre KAMGA FOAMOUHOUE Observer

Regional Training Centre for Agrometeorology and Operational Hydrology and their Applications (AGRHYMET)

Mohamed HAMATAN Observer

Ibrah SEIDOU SANDA Observer

Seydou B. TRAORE Observer

European Organization for the Exploitation of Meteorological Satellites (EUMETSAT)

Herve TREBOSEN Observer

International Environmental Data Rescue Organization (IEDRO)

Richard CROUTHAMEL Observer

6. Presidents of constituent bodies and Chairs of other bodies

Gerhard ADRIAN President

Andrea Celeste SAULO First Vice-President

Agnes L. KIJAZI Third Vice-President

Ian LISK President of SERCOM

7. Regional Hydrological Adviser

Jean-Claude NTONGA Regional Hydrological Adviser of RA I

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:

Organisation météorologique mondiale

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse

Bureau de la communication stratégique

Tél.: +41 (0) 22 730 83 14 – Fax: +41 (0) 22 730 80 27

Courriel: communications@wmo.int

public.wmo.int